

CB–Accent Lux

Société d'investissement à capital variable

Prospectus

relatif à l'émission publique d'actions

Luxembourg – 15 Mars 2021

Table des matieres

I.	Avertissement	4
II.	Organisation de la SICAV	6
III.	La SICAV	7
IV.	Politique d'investissement	7
V.	Restrictions d'investissement	7
VI.	Facteurs de risque	11
VII.	Techniques et instruments financiers	12
VIII.	Méthode de gestion des risques	13
IX.	Société de gestion	13
X.	Gestion de la SICAV	14
XI.	Gestionnaire de portefeuille et Conseiller en Investissement	14
XII.	Banque dépositaire	15
XIII.	Les actions	17
XIV.	Valeur nette d'inventaire	18
XV.	Suspension du calcul de la valeur d'inventaire	19
XVI.	Émission et délivrance des actions	19
XVII.	Rachat des actions	20
XVIII.	Conversions d'actions	20
XIX.	Frais à la charge de la SICAV et des investisseurs	21
XX.	Exercice social	22
XXI.	Rapports périodiques	22
XXII.	Assemblées générales	22
XXIII.	Dividendes	22
XXIV.	Fusion	22
XXV.	Dissolution	23
XXVI.	Régime fiscal	23
XXVII.	Informations aux actionnaires	25
XXVIII.	Documents à la disposition du public	25
XXIX.	Régime légal - Langue officielle	25
XXX.	Informations complémentaires pour la distribution des actions de la SICAV en Suisse ou depuis la Suisse	25

CB–Accent Lux

XXXI.	Description des compartiments	26
	CB–Accent Lux - European Equity Fund	27
	CB–Accent Lux - Far East Equity Fund	28
	CB–Accent Lux - Bond EUR Fund	29
	CB–Accent Lux - Swiss Equity Fund	30
	CB–Accent Lux - Strategic Diversified EUR	31
	CB–Accent Lux - World Selection	32
	CB–Accent Lux - New World	33
	CB–Accent Lux - BlueStar Absolute	34
	CB–Accent Lux - BlueStar Dynamic	35
	CB–Accent Lux - Multi Income	36
	CB–Accent Lux - Short Term Maturity Fund USD	38
	CB–Accent Lux - Darwin Selection Euro	39
	CB–Accent Lux - Erasmus Bond Fund	40
	CB–Accent Lux - Explorer Fund of Funds	41
	CB–Accent Lux - Explorer Equity	42
	CB–Accent Lux - Swissness Equity Fund	43
	CB–Accent Lux - Swan Ultra Short-Term Bond	45
	CB–Accent Lux - Swan Flexible	47
	CB–Accent Lux - Swan Short-Term High Yield	49
	CB–Accent Lux - Global Economy	51
	Bulletin de souscription	52

I. Avertissement

Les souscriptions aux actions de la SICAV ne sont valables que si elles sont effectuées sur la base du prospectus en vigueur accompagné du dernier rapport annuel disponible et en outre du dernier rapport semestriel si celui-ci est publié après le dernier rapport annuel. Nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux qui figurent dans le présent prospectus ainsi que dans les documents qui y sont mentionnés comme pouvant être consultés par le public.

Le Conseil d'administration et la Société de Gestion ont pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'exactitude des informations contenues dans le présent prospectus, dont il assume la responsabilité. Ils ont également vérifié qu'aucune information nécessaire au public pour porter un jugement exact et correct au sujet de CB–ACCENT LUX n'a été omise. Les documents d'information destinés aux investisseurs sont disponibles au siège de la SICAV et auprès de la Banque dépositaire et des organismes chargés du service financier dans les pays où les actions de la SICAV sont offertes au public.

Le présent prospectus est publié après avoir été approuvé par la "Commission de Surveillance du Secteur Financier". Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

Ce prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre publique ou de sollicitation de vente dans une juridiction où la commercialisation des titres de la SICAV ne serait pas autorisée, ni remis à toute personne qui n'aurait pas légalement la possibilité de le recevoir.

Aucune démarche prévue par la loi de 1940 sur les sociétés américaines d'investissement (« Investment Company Act »), ses amendements ou tout autre règlement relatif aux valeurs mobilières n'a été entreprise pour faire enregistrer la SICAV ou ses titres auprès de la « Securities and Exchange Commission ». Ce document ne peut être en conséquence introduit, transmis ou distribué aux États-Unis d'Amérique ou dans leurs territoires ou possessions, ou remis à une « US person » tel que définie par IRS (*Internal Revenue Services*), SEC (*Securities Exchange Commission*) et/ou par CFTC (*Commodity Future Trading Commission*). Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent être ni offertes ni vendues à des « US persons ». Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois américaines sur les valeurs mobilières. Le Conseil d'Administration et la Société de Gestion pourront exiger le remboursement immédiat d'actions achetées ou détenues par des « US persons », y compris par des investisseurs qui seraient devenus des « US persons » après l'acquisition des titres.

La SICAV attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la SICAV que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des actionnaires de la SICAV. Dans les cas où un investisseur investit dans la SICAV par le biais d'un intermédiaire investissant dans la SICAV en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la SICAV. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

Protection des données

Conformément au Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et la libre circulation de ces données dans sa version modifiée ou complétée le cas échéant (le « Règlement sur la protection des données »), la SICAV, agissant en tant que responsable du traitement des données (le « Responsable du traitement »), collecte, stocke et traite par des moyens électroniques ou autres, les données fournies par les investisseurs lors de leur souscription afin de fournir les services requis par l'investisseur et afin de se conformer aux obligations légales applicables.

Les données traitées peuvent comporter le nom, la date de naissance, l'état civil, la nationalité, les coordonnées (y compris l'adresse postale et/ou l'adresse électronique et/ou le numéro de téléphone), le numéro de la carte d'identité (et toutes les données biométriques telles que des photos qui peuvent y être contenues), les numéros d'identification fiscale, les coordonnées bancaires et les montants investis (données à caractère personnel) de l'investisseur et d'autres personnes physiques concernées (ou, lorsque l'investisseur est une personne morale, de sa ou ses personnes de contact et de son ou de ses bénéficiaires effectifs (« Personnes concernées »)).

Les Personnes concernées peuvent, à leur discrétion, refuser de communiquer des données à caractère personnel à la SICAV. Cependant, dans ce cas, la souscription par l'investisseur à la SICAV pourrait ne pas être traitée et, si un tel refus intervient après que l'investisseur est déjà devenu actionnaire, pourrait empêcher la SICAV de procéder à des rachats ou des paiements de dividendes applicables et/ou en cas de persistance, pourrait conduire au rachat forcé des parts.

Les données à caractère personnel fournies par les Personnes concernées sont collectées pour des intérêts légitimes de la SICAV afin d'exercer ses fonctions et de se conformer aux obligations légales imposées à la SICAV, notamment la Loi de 2010, les lois et règlements applicables en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que les lois et réglementations FATCA et CRS applicables. Plus particulièrement, les données à caractère personnel fournies par les Personnes concernées sont traitées pour :

- (i) la souscription à la SICAV ;
- (ii) la tenue du registre des parts ;
- (iii) le traitement de souscriptions, des rachats et des conversions de parts ;
- (iv) l'administration de compte et
- (v) le respect des règles en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et d'autres obligations légales, telle que l'application des mesures de vigilance et, le cas échéant, la communication d'information en accord avec les obligations CRS/FATCA.

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées par des prestataires de services agissant pour le compte du responsable du traitement (les « sous-traitants ») qui dans le cadre des besoins ci-dessus, renvoient à :

- (i) la Société de gestion ;
- (ii) la Banque dépositaire et l'Agent payeur ;

- (iii) l'Administrateur central ;
- (iv) le Gestionnaire des investissements ou le Conseiller en investissement du compartiment concerné ;
- (v) tout Distributeur ;
- (vi) le Commissaire aux comptes de la SICAV et
- (vii) tout conseiller juridique ou fiscal de la SICAV.

Dans certaines circonstances, les sous-traitants peuvent également traiter des données à caractère personnel de Personnes concernées en tant que responsable du traitement, en particulier pour le respect de leurs obligations légales en accord avec les lois et règlements qui leurs sont applicables (tels que l'identification anti-blanchiment) et/ou avec une ordonnance émanant d'une juridiction, cour, autorité gouvernementale, de surveillance ou de réglementation compétentes y compris les autorités fiscales.

Les données à caractère personnel peuvent également être transférées à des tiers telles que des autorités gouvernementales ou de réglementation, y compris les autorités fiscales sous les lois et les réglementations applicables. En particulier, les données à caractère personnel peuvent être communiquées à l'administration fiscale luxembourgeoise, qui à son tour, peut, en tant que responsable du traitement, communiquer ces informations aux autorités fiscales étrangères.

Les données à caractère personnel des Personnes concernées peuvent être transférées en-dehors de l'Union Européenne (y compris à des sous-traitants), dans des pays qui ne sont pas soumis à une décision d'adéquation à la Commission Européenne et dont la législation n'assure pas un niveau de protection adéquate concernant le traitement des données à caractère personnel.

Au cas où les données à caractère personnel ne sont pas fournies par les personnes concernées mêmes, les actionnaires déclarent qu'ils sont habilités à fournir ces données à caractère personnel de ces autres Personnes concernées. Si les actionnaires ne sont pas des personnes physiques, ils s'engagent et garantissent :

- (i) d'informer de manière adéquate toute autre Personne concernée au sujet du traitement de leurs données à caractère personnel et de leurs droits y afférents tels que décrit ci-dessus et dans le formulaire de souscription et
- (ii) le cas échéant, d'obtenir à l'avance le consentement requis pour le traitement des données à caractère personnel.

En accord avec les conditions figurant dans le Règlement sur la Protection des données, les Personnes concernées reconnaissent leurs droits suivants, elles peuvent :

- accéder à leurs données à caractère personnel ;
- corriger leurs données à caractère personnel lorsque celles-ci sont incorrectes ou incomplètes ;
- s'opposer à ou limiter le traitement de leurs données à caractère personnel ;
- demander l'effacement de leurs données à caractère personnel ;
- demander la portabilité de leurs données à caractère personnel.

Les Personnes concernées reconnaissent également l'existence de leurs droits de déposer une plainte auprès de la Commission nationale pour la protection des données ("CNPD") au Luxembourg.

Les Personnes concernées peuvent exercer les droits ci-dessus en écrivant au Conseil d'Administration de la SICAV à l'adresse suivante: 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ou par email via la société de gestion de la SICAV (*CB-Accent@adepa.com*) et/ou à son Agent de domiciliation (*domiciliarygroup@statestreet.com*).

Les données à caractère personnel ne seront pas conservées pour des périodes plus longues que celles requises pour leur traitement sous réserve des délais de prescription imposés par les lois applicables, c.à.d., le traitement se poursuivra jusqu'à la dernière des dates suivantes :

- le rachat intégral des Parts par l'actionnaire et
- lorsque le traitement n'est plus soumis à une exigence légale ou réglementaire applicable concernant la prolongation de l'archivage des données à caractère personnel.

SFDR - Politique ESG (Environnement, Social et Gouvernance)

À la date du présent Prospectus, aucun des Compartiments du Fonds n'intègre des risques liés au développement durable tels que définis dans le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 concernant l'information sur le développement durable dans le secteur des services financiers (« SFDR ») au sein de leur processus décisionnel d'investissement. De ce fait, la société de gestion ne considère pas que des facteurs de développement durable aient un impact sur les revenus ou pertes des actions.

Si le Fonds ou l'un de ses Compartiments suit, dans le futur, une stratégie conforme aux objectifs d'investissement durable ou qu'ils intègrent des facteurs de risque liés à leur décision d'investissement, le Prospectus sera mis à jour conformément aux exigences du SFDR et les investisseurs seront dûment informés et notifiés à l'avance.

Les investissements sous-jacents à ce produit ne prennent pas en compte les critères de l'UE concernant les activités d'économie durable.

La Société de gestion a mis à jour, conformément au SFDR, sa politique ESG (Environnement, Social et Gouvernance), qui est disponible sur son site web à l'adresse <http://www.adepa.com/third-party-fund-management-company/regulatory-section/>.

II. Organisation de la SICAV

Siège social	49, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg	Gestionnaire <i>pour les compartiments Swan Ultra Short-Term Bond, Swan Flexible, Swan Short-Term High Yield, New World et World Selection</i>	Swan Asset Management S.A. Via Zuccoli 19 CH-6900 Paradiso
Initiateur	Cornèr Banca S.A. Via Canova 16 CH-6901 Lugano	Gestionnaire <i>pour le compartiment Global Economy</i>	OpenCapital S.A. Riva Paradiso 2a CH-6900 Paradiso
Conseil d'Administration	Président Nicola Lafranchi Directeur Division Marchés Cornèr Banca S.A. Via Canova 16 CH-6901 Lugano	Gestionnaire <i>pour les compartiments Darwin Selection Euro, Erasmus Bond Fund, Explorer Fund of Funds, Explorer Equity et Swissness Equity Fund</i>	SWM Swiss Wealth Management S.A. Wealth Management Solutions Palazzo Donini Via Canova 9 CH-6900 Lugano
Administrateurs	Luc Courtois Partner - Avocat à la Cour (Inscrit au Barreau de Luxembourg) Head of Investment Funds NautaDutilh Avocats Luxembourg Sàrl 2, rue Jean Bertholet L-1233 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg	Banque dépositaire, Agent Administratif et Service financier	State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch <i>(anciennement State Street Bank Luxembourg S.C.A.)</i> 49, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg
	Efstratios Aktipis Directeur Indépendant	Administration Centrale	State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch <i>(anciennement State Street Bank Luxembourg S.C.A.)</i> 49, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg
Société de Gestion	ADEPA Asset Management S.A. 6A, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach	Réviseur d'entreprises Agréé	Ernst & Young S.A. 35E, Avenue John F. Kennedy L-1885 Luxembourg
Gestionnaire <i>pour les compartiments European Equity Fund, Far East Equity Fund, Bond EUR Fund, Swiss Equity Fund, Strategic Diversified EUR et Short Term Maturity Fund USD</i>	Cornèr Banca S.A. Via Canova 16 CH-6901 Lugano	Autorité de contrôle	Commission de Surveillance du Secteur Financier 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg
Gestionnaire <i>pour les compartiments BlueStar Absolute, BlueStar Dynamic et Multi Income</i>	BlueStar Investment Managers S.A. Via G.B. Pioda 8 CH-6900 Lugano		

III. La SICAV

Informations générales

CB–ACCENT LUX (ci-après la « SICAV ») est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois à compartiments multiples, constituée pour une durée illimitée à Luxembourg le 12 février 2001 sous la forme de société anonyme conformément aux dispositions de la partie I de la Loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (la « Loi de 2010 ») tels que définis dans la Directive du Conseil de la Communauté Européenne du 13 juillet 2009 (2009/65/EC), telle que modifiée.

Son siège social est établi à Luxembourg, 49 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

La SICAV a désigné ADEPA Asset Management S.A. en qualité de société de gestion. ADEPA Asset Management S.A. a été approuvée en qualité de société de gestion le 9 mars 2006. La Société de Gestion exerce ses activités en ayant pour objectifs tant la préservation que l'accroissement du capital.

Les statuts de la SICAV ont été publiés au Recueil Électronique des Sociétés et Associations (anciennement Mémorial C), Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après « le Mémorial ») le 17 mars 2001.

Les statuts ont été modifiés une première fois lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2005 et publiés au Recueil Électronique des Sociétés et Associations (anciennement Mémorial C) en date du 15 février 2006, une deuxième fois lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 mars 2011 et publiés au Recueil Électronique des Sociétés et Associations (anciennement Mémorial C) en date du 3 juin 2011 et une troisième fois lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2012. Les statuts ont été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg où ils peuvent être consultés et où des copies peuvent en être obtenues contre paiement des frais de greffe.

La SICAV est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro section B, numéro 80623.

L'investissement dans CB–ACCENT LUX est, comme tout investissement en valeurs mobilières, sujet à fluctuations, de sorte que la réalisation des objectifs de la SICAV ne peut être garantie.

Les actions de la SICAV ne sont pas cotées à la bourse de Luxembourg.

La Politique de Rémunération de la société est disponible auprès de la Société de Gestion (cb-accent@adepa.com) ainsi qu'auprès de l'agent Domiciliaire (luxembourg-domiciliarygroup@statestreet.com).

Capital Social

Le capital social de la SICAV est à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net des compartiments. Il est représenté par des actions nominatives, toutes entièrement libérées, sans valeur nominale.

Le capital minimum ne pourra être inférieur à celui prévu par l'article 98 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

La devise de consolidation de la SICAV est l'Euro (EUR).

Les variations du capital social se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés prévues pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés anonymes.

La SICAV peut à tout moment émettre des actions supplémentaires à un prix déterminé conformément à ce qui est dit au chapitre XIV, sans réserver de droit de préférence aux anciens actionnaires.

IV. Politique d'investissement

La SICAV a pour objectif d'offrir à ses actionnaires un accès aisé aux différents marchés des valeurs mobilières, tout en respectant la répartition des risques. Les valeurs mobilières acquises sont principalement cotées sur une bourse officielle ou négociées sur un marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public.

La SICAV pourra utiliser par ailleurs les techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières ainsi que celles et ceux destinés à couvrir les risques de change ; les restrictions et risques y relatifs sont plus amplement détaillés au Chapitre V du présent prospectus.

Les politiques d'investissement spécifiques varient en fonction des compartiments et sont plus amplement détaillées dans le Chapitre XXXI du présent prospectus.

V. Restrictions d'investissement

- (1) Les placements de chaque compartiment de la SICAV seront constitués exclusivement de :
 - a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé au sens de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers ;
 - b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; pour les besoins de la présente section, « État Membre » signifie un État Membre de l'Union Européenne ainsi que les États parties à l'Accord sur l'Espace économique européen, dans les limites définies par cet accord et les actes y afférents ;
 - c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un État qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par les documents constitutifs de la SICAV ;
 - d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite et pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par le règlement de gestion ou les documents constitutifs de la SICAV ;
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission ;

- e) parts d'OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE (la « Directive ») et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), points a) et b) de la Directive, qu'ils se situent ou non dans un État membre de l'Union Européenne, à condition que :
- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10% ;
- f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
- g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points 1 a), b) et c) ci-dessus ; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :
- le sous-jacent consiste en instruments relevant du point (1), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la SICAV peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses statuts,
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la SICAV, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;
- h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1^{er} de la Loi du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placement Collectif, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres, ou
 - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues au premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
- (2) Toutefois :
- a) La SICAV peut placer ses actifs à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe (1) ;
 - b) La SICAV peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité ;
 - c) La SICAV ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.
- (3) La SICAV peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.
- I. (1) La SICAV ne peut investir plus de 10% des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité. Un compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie du compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au paragraphe (1), point f) ci-dessus, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

- I. (2) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par un compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de ses actifs ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.
- Nonobstant les limites individuelles fixées au point I.(1) ci-dessus, la SICAV ne peut combiner lorsque cela l'amènerait à investir plus de 20% de ses actifs dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants:
- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
 - des dépôts auprès de ladite entité, et/ou
 - des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ladite entité.
- I. (3) La limite de 10% prévue au point I.(1), première phrase, est portée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.
- I. (4) La limite de 10% prévue au point I (1), ci-dessus est portée à un maximum de 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un État membre de l'Union Européenne et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.
- Lorsqu'un compartiment investit plus de 5% de ses actifs dans les obligations mentionnées au premier alinéa et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs de ce compartiment.
- I. (5) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux points I.(3) et I.(4) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au point I.(2).
- Les limites prévues aux points I.(1), I.(2), I.(3) et I.(4) ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points I.(1), I.(2), I.(3) et I.(4), ne peuvent pas dépasser au total 35% des actifs de chaque compartiment de la SICAV.
- Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent article. Un même compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.
- I. (6) Toutefois, la SICAV est autorisée à placer selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne. Dans ce cas, chaque compartiment doit détenir des valeurs appartenant au moins à six émissions différentes, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 % du montant total.
- II. (1) Sans préjudice des limites prévues au point IV ci-dessous, les limites prévues au point I sont portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque la politique de placement du compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:
- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
 - il fait l'objet d'une publication appropriée.
- II. (2) La limite prévue au point II (1) est portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.
- III. (1) La SICAV peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés à la section V « Restrictions d'investissement », paragraphe (1), point e), à condition de ne pas investir plus de 20% de ses actifs dans un même OPCVM ou autre OPC. Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples, au sens de l'article 133 de la Loi du 17 décembre 2010, est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.
- III. (2) Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs de chaque compartiment de la SICAV.
- Lorsqu'un compartiment a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues au point I.

- III. (3) Lorsqu'un compartiment investit dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC liés à la SICAV dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, il ne pourra être facturé des droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement de la SICAV dans les parts de ces autres OPCVM et/ou OPC.
- En cas d'investissements par un compartiment de ses actifs dans les OPCVM et/ou d'autres OPC prévus à l'alinéa précédent le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être facturées à la fois au compartiment lui-même et aux autres OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il entend investir ne pourra excéder 2,5 % de la valeur des investissements en question. La SICAV indique dans son rapport annuel le pourcentage maximal des frais de gestion supportés tant au niveau du compartiment qu'à celui des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il investit.
- IV. (1) La SICAV ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- IV. (2) En outre, un OPCVM ne peut acquérir plus de :
- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
 - 10% d'obligations d'un même émetteur ;
 - 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC au sens de l'article 2 paragraphe 2 de la Loi du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placement Collectif ;
 - 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.
- Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième tirets peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.
- IV. (3) Les points IV.(1) et IV.(2) ne sont pas d'application en ce qui concerne :
- a) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales ;
 - b) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ;
 - c) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne font partie ;
 - d) les actions détenues par la SICAV dans le capital d'une société d'un État tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet État lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la SICAV la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet État. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'État tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies par les points I, III, IV (1) et IV (2) ci-dessus. En cas de dépassement des limites prévues aux points I et III ci-dessus, le point VI ci-dessous s'applique mutatis mutandis ;
- e) les actions détenues par la SICAV dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des actionnaires.
- V. (1) La SICAV doit employer une méthode de gestion des risques qui lui permette de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille ; il doit employer une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré. Il doit communiquer régulièrement à la CSSF, selon les règles détaillées définies par cette dernière, les types d'instruments dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives ainsi que les méthodes choisies pour estimer les risques associés aux transactions sur instruments dérivés.
- V. (2) La SICAV est autorisée en outre à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées par la CSSF pour autant que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes aux dispositions de la Loi du 17 décembre 2010.
- En aucun cas, ces opérations ne doivent amener la SICAV à s'écarter de ses objectifs d'investissement tels qu'exposés dans ses statuts ou dans son prospectus.
- V. (3) La SICAV veille à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.
- Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux alinéas suivants.
- La SICAV peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées au point I.(5), investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées au point I ci-dessus. Lorsque la SICAV investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées au point I ci-dessus.
- Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions du présent point.
- VI. (1) La SICAV ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans le présent chapitre lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de leurs actifs.
- VI. (2) Si un dépassement des limites visées au point VI.(1) intervient indépendamment de la volonté de la SICAV ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

VII.(1) La SICAV ne peut emprunter.

Toutefois, la SICAV peut acquérir des devises par le truchement de prêts croisés en devises (back to back loans).

Par dérogation, la SICAV peut emprunter :

- a) à concurrence de 10% de ses actifs, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires ;
- b) à concurrence de 10% de ses actifs, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts devant permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de leurs activités ; dans ce cas, ces emprunts et ceux visés au point a) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 15% de ses actifs.

VII.(2) Sans préjudice de l'application de la section V. « Restrictions d'investissement », paragraphe (1) et du point V ci-dessus, la SICAV ne peut octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers.

Cette règle ne fait pas obstacle à l'acquisition, par la SICAV, de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés à la section V. « Restrictions d'investissement », paragraphe (1), points e), g) et h), non entièrement libérés.

VII.(3) La SICAV ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés à la section V. « Restrictions d'investissement », paragraphe (1), points e), g) et h).

La SICAV prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné ; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des marchés financiers, ainsi que des autres risques auxquels sont exposés les placements en valeurs mobilières.

VI. Facteurs de risque

Les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait que certains compartiments pourront investir dans des valeurs mobilières de pays en voie de développement ou émergents et qui présentent un degré de risque supérieur aux pays développés.

Les économies et marchés de ces pays sont traditionnellement plus volatiles et les devises respectives connaissent des fluctuations importantes. Outre les risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières, les investisseurs doivent être conscients des risques politiques, de changement des contrôles des changes et de l'environnement fiscal qui pourront avoir un impact direct sur la valeur et la liquidité de ces compartiments.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la devise de référence du compartiment peut ne pas être identique aux monnaies dans lesquelles les investissements sont effectués. Le risque de change provenant de ces investissements peut être couvert, partiellement couvert ou non couvert contre la devise de référence du compartiment.

Les investisseurs noteront que l'usage d'instruments financiers dérivés peut entraîner certains risques qui pourront avoir un effet négatif sur la performance du compartiment. Les facteurs de risque liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés incluent :

- une éventuelle estimation incorrecte (par les sujets auxquels a été déléguée la gestion des investissements de la SICAV) de l'évolution des dynamiques relatives aux taux d'intérêts, aux prix des titres et aux marchés des devises ;

- une corrélation insuffisante entre le prix d'options, de contrats futures, et les mouvements de prix des titres et devises du sous-jacent ;
- l'éventuelle absence d'un marché secondaire liquide pour un instrument donné, à un moment donné (par exemple pour le closing d'une position futures ou forward) ;
- en cas de contrats OTC le risque de défaut de la contrepartie est plus important.

D'autre part, certains compartiments peuvent investir dans des sociétés en voie de développement ou encore des secteurs technologiques de la nouvelle économie. La volatilité des cours de ces titres ne doit pas être ignorée et aura un effet direct sur la valeur nette de ces compartiments.

En outre, pour les compartiments dont la politique prévoit la possibilité d'acquérir des warrants, il est à signaler que la volatilité inhérente aux warrants ne doit pas être ignorée et aura une influence directe sur les actifs nets des compartiments concernés. En effet, il faut noter que si l'utilisation des warrants permet de réaliser des profits plus importants que l'investissement dans des actions classiques, ils peuvent aussi, vu leur effet de levier, entraîner des pertes conséquentes.

Les investissements sont soumis aux fluctuations du marché et il existe un risque pour l'investisseur de récupérer éventuellement un capital inférieur au capital investi.

Compte tenu des risques d'ordre économique et boursier, il ne peut être donné aucune assurance que la SICAV atteindra ses objectifs. La valeur des actions peut aussi bien diminuer qu'augmenter. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

Les investisseurs potentiels doivent garder ces éléments à l'esprit lorsqu'ils sélectionnent les compartiments dans lesquels ils investissent ainsi que faire attention à chaque profil de risque.

La Société de Gestion exerce ses activités en ayant pour objectifs tant la préservation que l'accroissement du capital. Toutefois elle ne garantit pas que l'objectif visé puisse être atteint en fonction de l'évolution positive ou négative des marchés. En conséquence, la Valeur Nette d'Inventaire par Action peut varier à la hausse comme à la baisse.

Risque de crédit

Risque de perte résultant de l'incapacité d'un emprunteur à remplir ses obligations financières contractuelles, notamment le paiement en temps voulu des intérêts ou du principal. En fonction des accords contractuels, différents événements de crédit peuvent entraîner une situation de défaut, notamment la faillite, l'insolvabilité, une restructuration/liquidation ou le non-paiement des créances exigibles.

Des événements de crédit peuvent avoir des répercussions négatives sur la valeur des investissements car le montant, la nature et le délai de recouvrement peuvent être incertains.

Une agence de notation de crédit peut dégrader la note de crédit d'un émetteur.

Les restrictions d'investissement peuvent reposer sur des seuils de notation de crédit et ainsi avoir un impact sur la sélection des titres et l'allocation des actifs.

Les agences de notation de crédit peuvent ne pas correctement évaluer la solvabilité des émetteurs.

Les obligations inférieures à investment grade sont considérées comme spéculatives. Par rapport aux obligations de première qualité, les prix et les rendements des obligations inférieures à investment grade sont plus sensibles aux événements et plus volatils. Les obligations sont en outre moins liquides.

Les titres de créance à haut rendement (également qualifiés de « non-investment grade » ou spéculatifs) se définissent comme des titres de créance dégagant généralement un rendement élevé, accompagnés d'une faible notation de crédit et d'un risque élevé d'événement de crédit.

Les obligations à haut rendement sont souvent plus volatiles, moins liquides et plus enclines à subir des difficultés financières que les autres obligations mieux notées.

L'évaluation des titres à haut rendement peut être plus difficile que celle d'autres titres mieux notés du fait d'un manque de liquidité.

Un investissement dans ce type de titres peut entraîner des moins-values non réalisées et/ou des pertes pouvant affecter la valeur nette d'inventaire du compartiment.

VII. Techniques et instruments financiers

La SICAV est autorisée, pour chaque compartiment à recourir à des techniques et instruments financiers aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Si un compartiment recourt à de telles techniques et instruments dans un but d'investissement, les informations détaillées relatives à ces techniques et instruments seront mentionnées dans la politique d'investissement dudit compartiment.

Chaque compartiment est autorisé, dans les limites prévues par la loi, à effectuer des transactions impliquant des instruments financiers dérivés et d'autres techniques et instruments financiers (en particulier, swaps sur devises, futures et options sur titres, devises ou indices), tel qu'indiqué dans la section décrivant la politique d'investissement de chaque compartiment. En cas de recours à de tels instruments, la politique d'investissement du compartiment concerné sera modifiée en précisant le type d'instruments qui pourront être utilisés.

La SICAV ne recourt pas aux instruments tels que les OTC, total return swaps, opération de financement sur titres (tels que des opérations de pension, les prêts de titres ou de matières premières et un emprunt de titres ou de matières premières, des opérations d'achat-revente ou des opérations de vente-rachat ou des opérations de prêt avec appel de marge, comme établi au Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012), contrats de garantie financière, conventions de rachat ou garanties reçues.

En cas d'introduction future, le prospectus sera modifié en conséquence.

Le risque global associé à l'utilisation des instruments dérivés susmentionnés ne peut pas dépasser 100% de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné.

1. Frais opérationnels directs et indirects liés à l'utilisation de techniques et d'instruments financiers.

Les coûts et les frais opérationnels directs et indirects qui découlent de l'utilisation de techniques efficaces pour la gestion de portefeuille ne devraient pas inclure des revenus cachés.

Tous les revenus découlant de telles techniques efficaces pour la gestion de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués au compartiment en question. Les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés incluent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers, les agents de prêt de titres et autres institutions ou intermédiaires financiers et peuvent être des parties affiliées à la Société de Gestion (si une telle est désignée). Les revenus découlant de telles techniques efficaces pour la gestion de portefeuille pour la période sous revue, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects encourus et l'identité de la (des) contrepartie(s) de ces techniques efficaces pour la gestion de portefeuille seront indiqués dans les rapports annuels et semi-annuels des compartiments.

2. Politique de gestion des garanties

Lorsque la SICAV conclut des opérations sur instruments dérivés de gré à gré et utilise des techniques efficaces pour la gestion de portefeuille, toutes les garanties utilisées pour réduire l'exposition au risque de contrepartie devront, à tout moment, satisfaire aux critères suivants:

- a. Liquidité – toute garantie reçue autre qu'en espèces doit être très liquide et négociée sur un marché réglementé ou sur une plateforme de négociation multilatérale avec une politique de prix transparente pour pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de la valorisation avant-vente. La garantie reçue doit également respecter les dispositions de la Directive 2009/65/CE.
- b. Valorisation – toute garantie reçue doit être valorisée au moins sur une base journalière et les avoirs sujets à une haute volatilité des prix ne doivent pas être acceptés comme garantie à moins que des décotes conservatrices appropriées soient en place.
- c. Qualité de crédit de l'émetteur – toute garantie reçue doit être de grande qualité.
- d. Corrélation – toute garantie reçue par la SICAV doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas afficher une grande corrélation avec la performance de la contrepartie.
- e. Diversification des garanties (concentration des actifs) – les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs.
- f. Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et légaux, doivent être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.
- g. En cas de transfert de titre, toute garantie reçue doit être détenue par le dépositaire de la SICAV. Pour d'autres types de contrats de garantie, celle-ci peut être détenue par un dépositaire tiers qui est sujet à une surveillance prudentielle et qui n'a pas de lien avec le fournisseur de la garantie.
- h. Toute garantie reçue doit être pleinement exigible par la SICAV à tout moment sans référence à ou accord de la contrepartie.
- i. Toute garantie qui n'est pas reçue en espèces ne doit pas être vendue, réinvestie ou nantie.
- j. Toute garantie reçue en espèce doit être uniquement:
 - placée en dépôt auprès d'entités telles que prévues par l'Article 50(f) de la Directive 2009/65/CE ;
 - investie dans des obligations gouvernementales de grande qualité ;
 - utilisée pour les besoins des opérations de prise en pension pour autant que ces opérations soient effectuées avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que la SICAV soit en mesure de réclamer à tout moment le montant de liquidités total sur une base échue ;
 - investie dans des fonds du marché monétaire à court terme tel que définis dans les directives ESMA Common Definition of European Money Market Funds (Ref. CESR/10-049).

VIII. Méthode de gestion de risques

Dans le cadre de sa mission, la Société de Gestion a mis en place une procédure de gestion des risques. Cette méthode de gestion des risques permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille et assure, en outre, une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré. La méthode de gestion de risques employée sera fonction de la politique d'investissement spécifique de chaque compartiment.

Conformément à la Loi de 2010 et à la réglementation applicable, la SICAV va employer, ou veillera à ce que le gestionnaire qu'elle a désigné emploie une méthode de gestion des risques qui permette :

- de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille ;
- d'évaluer l'exposition de chaque compartiment sur le marché, de liquidité et les risques de contrepartie
- une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés.

La méthode de gestion des risques employée sera fonction de la politique d'investissement spécifique de chaque compartiment.

La SICAV doit communiquer régulièrement à la CSSF, selon les règles détaillées définies par cette dernière, les types d'instruments dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives ainsi que les méthodes choisies pour estimer les risques associés aux transactions sur instruments dérivés.

La SICAV appliquera l'approche par les engagements (ou « Commitment Approach ») au titre de la détermination du risque global, telle que définie dans la circulaire CSSF 11/512 datée du 30 mai 2011 et dans les lignes de conduites de l'ESMA concernant la directive 2009/65/CE.

IX. Société de gestion

La SICAV a désigné ADEPA Asset Management S.A. en qualité de société de gestion (ci-après la « Société de Gestion »).

La Société de Gestion, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114721, a son siège social et administratif 6A rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach à Luxembourg

La Société de Gestion a été constituée pour une durée illimitée.

En date du 24 septembre 2014, la SICAV a signé un contrat avec la Société de Gestion, en vertu duquel la Société de Gestion a été nommée en vue du suivi de la gestion journalière de la SICAV, à charge pour elle d'exercer directement ou par voie de délégation toutes les fonctions opérationnelles relatives à la gestion collective de la SICAV, soit les activités de gestion, administration et commercialisation.

La Société de Gestion pourra, en particulier, déléguer la gestion financière des compartiments à différents gestionnaires en investissement, tel qu'il sera spécifié dans l'annexe relative à chaque compartiment.

La Société de Gestion pourra également déléguer la distribution des compartiments de la SICAV à des Distributeurs et Sous Distributeurs.

La SICAV, les Distributeurs, et les Sous Distributeurs, le cas échéant, se conformeront à tout moment aux engagements imposés par les lois, règles, circulaires et règlements luxembourgeois ou équivalents applicables dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, le « late trading » et le « market timing ».

La Société de Gestion mettra en place des mesures visant à contrôler que l'exécution des mandats confiés aux différents délégataires s'effectue conformément aux conditions de la délégation et en respect de la réglementation en vigueur. Elle disposera à cette fin des ressources techniques et outils nécessaires à l'effectivité du contrôle de l'activité poursuivie par les délégataires dans le cadre de leurs fonctions respectives.

La Société de Gestion percevra pour sa part, toujours sur la base de celles-ci, en rémunération de ses services, une commission dite « de société de gestion », contractuellement fixée entre la SICAV et la Société de Gestion calculée sur la valeur moyenne des actifs nets des différents compartiments de la SICAV à la fin de chaque mois sur base d'un taux annuel global de maximum 0,045% par an.

En conformité avec les dispositions de la Directive OPCVM V et les Circulaires CSSF 10/437, 12/546, 14/587 modifié par la circulaire 15/608, la Société de Gestion établie, implémente et maintient une Politique de Rémunération compatible avec une efficace gestion des risques encourageant une telle gestion et ne motivant pas des prises de risque excessives. La politique mentionnée est en ligne avec la stratégie de la Société de Gestion, ses objectifs, valeurs et développement à long terme ainsi que les principes de gouvernance de la clientèle et protection des investisseurs.

La Société de Gestion actualise régulièrement la structure de sa Politique de Rémunération afin d'assurer que cette dernière reste appropriée en accord avec tout développement se produisant au sein de la Société de Gestion et satisfait pleinement les obligations de supervision.

Cette Politique de Rémunération est inscrite dans la stratégie, les valeurs objectifs et intérêts de la Société de Gestion et de l'OPCVM qu'elle gère et des actionnaires de cet OPCVM et comprend des mesures pour éviter les conflits d'intérêts.

Lorsque la rémunération comprend un élément variable ou un bonus, octroi basé sur des critères de performance, la Politique de Rémunération est structurée de manière à atteindre un juste équilibre entre les éléments fixes et variables. Cet équilibre des divers éléments de la rémunération peut varier selon l'employé concerné, les conditions du marché et l'environnement spécifique dans lequel opère la Société de Gestion. Une limite maximale a été fixée par la Société de Gestion de l'élément variable.

L'élément fixe de la rémunération représente une partie suffisamment importante de la rémunération totale et permet à la Société de Gestion d'exploiter une politique de bonus totalement flexibles. En particulier, la Société de Gestion peut conserver tout ou partie d'un bonus où les critères de performance ne sont pas entièrement remplis par le salarié. La Société de Gestion peut conserver le bonus quand la situation économique se détériore, surtout lorsque cela peut impacter la longévité de la Société de Gestion.

Les composantes fixes et variables de la rémunération totale ont été équilibrées de façon adéquate.

Lorsqu'une prime importante est accordée (plus de deux cent cinquante mille Euros), le paiement de la partie principale du bonus est retardé pendant une période minimale. Le montant du paiement qui est retardé est basé sur le montant total de la prime par rapport à la rémunération totale. La portion de la prime qui est retardée prend en compte les risques liés aux performances gratifiées. La mesure des performances futures compensée par la portion de la prime qui est retardée, est ajustée en fonction des risques.

Lorsque la rémunération varie en fonction des niveaux de performance, la rémunération totale est calculée en combinant l'évaluation du rendement du personnel affecté, le département opérationnel affecté, y compris les risques et les résultats de la Société de Gestion dans son ensemble.

L'évaluation du rendement est située dans un cadre pluriannuel.

L'objectif de la Politique de Rémunération est d'aligner les objectifs personnels des employés avec les objectifs à long terme de la Société de Gestion. En évaluant les composantes de la rémunération liée à la performance, la Société de Gestion estime le rendement à long terme et prend en compte les risques liés à cette performance.

La mesure du rendement, où il a utilisé comme base pour le calcul des primes, est ajustée en fonction des risques actuels et futurs liés à la performance du sous-jacent et prend en compte le coût du capital utilisé et la liquidité nécessaire.

Dans l'évaluation de la performance individuelle, la Société de Gestion tient compte autres critères, tels que le respect des règles et procédures internes, la conformité aux systèmes de contrôle et aux mécanismes internes de la Société de Gestion, ainsi que le respect des normes régissant les relations client - investisseur.

Le Comité Exécutif de la Société de Gestion est responsable de la mise en œuvre de la Politique de Rémunération, définissant les procédures qui sont ensuite soumises au Conseil d'Administration de la Société de Gestion pour approbation. Le Conseil d'administration établit les principes généraux régissant la Politique de Rémunération de la Société de Gestion et supervise sa mise en œuvre.

La mise en œuvre de la Politique de Rémunération est soumise à une analyse interne, centralisée et indépendante effectuée par des fonctions de contrôle (principalement par le Compliance Officer, la gestion des risques, le contrôle interne et le département des ressources humaines), au moins annuellement, afin de vérifier la conformité avec les autres politiques et procédures établies par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Les résultats de cette analyse sont signalés au Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion définit les niveaux de rémunération pour tous les membres de la Société de Gestion. En établissant cette politique, le Conseil d'Administration prend en compte tous les éléments relatifs à la stratégie de l'entreprise de la gestion, la stratégie de prise de risque et la nature, ampleur et la complexité des activités de la Société de Gestion.

Conformément à l'introduction du paragraphe 13 de la Directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE qui modifie la Directive 2009/65/CE – OPCVM IV), modifiant le premier paragraphe de l'article 69 de la Directive OPCVM IV est disponible sur le site Web de la Société de Gestion (<http://www.adepa.com/third-party-fund-management-company/regulatory-section/>) gratuitement sur demande à tout moment.

X. Gestion de la SICAV

Le Conseil d'Administration de la SICAV et la Société de Gestion sont responsables de son administration et de sa gestion. Ils peuvent accomplir tous actes de gestion et d'administration pour compte de la SICAV, notamment l'achat, la vente, la souscription ou l'échange de toutes valeurs mobilières, et exercer tous droits attachés directement ou indirectement aux actifs de la SICAV.

Les administrateurs, ainsi que les directeurs, fondés de pouvoir ou conseillers ne peuvent directement ou indirectement se porter contrepartie d'opérations faites pour le compte de la SICAV.

XI. Gestionnaire de portefeuille et Conseiller en Investissement

La Société de Gestion a été désignée par le Conseil d'Administration de la SICAV en tant que société de gestion de la même aux fins d'assurer la gestion, l'administration et la commercialisation de la SICAV, qu'elle a le pouvoir de déléguer pour tout ou partie.

La Société de Gestion, au nom de la SICAV, a désigné comme gestionnaire **Cornèr Banca S.A., Lugano**, constituée en 1952, à Lugano, sous la forme de société anonyme, pour les compartiments **European Equity Fund, Far East Equity Fund, Bond EUR Fund, Swiss Equity Fund, Strategic Diversified EUR** et **Short Term Maturity Fund USD**.

Cornèr Banca S.A. se caractérise par une expérience de longue date en affaires bancaires et est spécialisée en particulier dans les activités de gestion de fortune. Les décisions d'investissement sont exécutées par l'intermédiaire de Cornèr Banca S.A..

Le Commissaire aux comptes de Cornèr Banca S.A., Lugano est Ernst & Young S.A..

Le gestionnaire de portefeuille est libre de faire appel, sous sa seule responsabilité et à ses seuls frais, à tous tiers pour l'assister ou le conseiller dans l'accomplissement de ses fonctions.

La convention de gestion de portefeuille entre la Société de Gestion et le gestionnaire est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être dénoncée en tout temps par chacune des parties moyennant un préavis de 90 jours.

Les modalités de la rémunération du Gestionnaire de portefeuille figurent au chapitre XIX.

Le contrôle consolidé des investissements est sous la responsabilité de la Société de Gestion et du Conseil d'Administration.

Le Gestionnaire pourra nommer un ou plusieurs Conseillers en Investissements qui le conseilleront dans ses choix d'investissements liés à la gestion des avoirs des divers compartiments de la SICAV.

Le Conseiller en Investissements exercera son activité dans le respect des objectifs d'investissement, des politiques d'investissement et des restrictions spécifiées dans le prospectus de la SICAV pour chaque compartiment ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

En particulier, le Conseiller en Investissements conseillera le Gestionnaire pour ce qui concerne l'achat et la vente de titres, sur base quotidienne.

Le Conseiller en Investissements ne pourra en aucun cas exercer d'activité d'achat ou vente pour compte de la SICAV ou des compartiments de celle-ci, ni négocier de telles transactions avec des brokers ou des entités similaires.

Enfin, le Conseiller en Investissements ne pourra pas recevoir de montant en espèces de la part des investisseurs.

Pour le compartiment **Global Economy**, la Société de Gestion - au nom de la SICAV - a désigné comme gestionnaire la société **OpenCapital S.A.**, société de gestion patrimoniale, avec siège social Riva Paradiso 2a, CH - 6900 Paradiso. Elle est autorisée comme gestionnaire d'investissements collectifs de capital au sens de la Loi fédérale suisse en matière d'investissements collectifs de capital et est soumise à la surveillance prudentielle de l'autorité de contrôle.

Pour les compartiments **Swan Ultra Short-Term Bond**, **Swan Flexible**, **Swan Short-Term High Yield**, **New World** et **World Selection** la Société de Gestion - au nom de la SICAV - a désigné comme gestionnaire la société **Swan Asset Management S.A.**, dont le siège social est situé Via Zuccoli 19, CH-6900 Paradiso (Suisse).

Swan Asset Management S.A. est une société anonyme de droit suisse, fondée le 20 novembre 2008, inscrite au Registre de Commerce du canton Ticino depuis le 25 novembre 2008, dont le capital social s'élève à CHF 1.000.000,-.

Swan Asset Management S.A. a obtenu de l'Autorité de Contrôle suisse, FINMA, la licence à opérer comme gestionnaire d'investissements collectifs de capital aux sens de la Loi fédérale suisse en matière d'investissements collectifs de capital et est soumise à la surveillance prudentielle de l'autorité de contrôle.

Pour les compartiments **Darwin Selection Euro**, **Erasmus Bond Fund**, **Explorer Fund of Funds**, **Explorer Equity** et **Swissness Equity Fund**, la Société de Gestion - au nom de la SICAV - a désigné comme gestionnaire la société **SWM Swiss Wealth Management S.A.**, dont le siège social est situé Palazzo Donini, Via Canova 9, CH-6900 Lugano (Suisse).

SWM Swiss Wealth Management S.A. Lugano, est une société anonyme de droit suisse, fondée en 2007, inscrite au Registre de Commerce du canton Ticino depuis le 26 juin 2007, dont le capital social s'élève à CHF 100.000,-.

La société SWM Swiss Wealth Management S.A. est née de l'idée de ses dirigeants, forts d'une expérience acquise durant de nombreuses années auprès de banques suisses de tout premier plan. Le « core business » de la société est constitué de la gestion patrimoniale ainsi que de l'offre de services de wealth management. La société est active en Suisse et à l'étranger.

SWM Swiss Wealth Management S.A. a obtenu de l'Autorité de Contrôle suisse, FINMA, la licence à opérer comme gestionnaire d'investissements collectifs de capital aux sens de la Loi fédérale suisse en matière d'investissements collectifs de capital et est soumise à la surveillance prudentielle de l'autorité de contrôle.

Pour les compartiments **BlueStar Absolute**, **BlueStar Dynamic** et **Multi Income** la Société de Gestion – au nom de la SICAV – a désigné comme gestionnaire la société **BlueStar Investment Managers S.A.** dont le siège social est situé à Via G.B. Pioda 8, CH-6900 Lugano.

BlueStar Investment Managers S.A. a obtenu de l'Autorité de Contrôle suisse, FINMA, la licence à opérer comme gestionnaire d'investissements collectifs de capital aux sens de la Loi fédérale suisse en matière d'investissements collectifs de capital et est soumise à la surveillance prudentielle de l'autorité de contrôle.

Gestion conflits d'intérêts

Afin d'identifier les différents types de conflits d'intérêts, la Société de Gestion tient compte toutes les situations dans lesquelles elle-même, un de ses employés ou une personne qui lui est associé est impliquée et sur lesquels il a le contrôle direct ou indirect. Ces conflits d'intérêts peuvent prendre différentes formes.

Les différents types de situations (liste non exhaustive) qui pourraient causer un conflit d'intérêt sont les suivants :

- La possibilité de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière pour la Société de Gestion (y compris ses gestionnaires ou employés) aux dépens d'un organisme de placement collectif ou actionnaires et aux investisseurs.
- La Société de Gestion contrôle les mêmes activités pour un OPCVM et pour d'autres clients qui ne sont pas des OPCVM.
- La Société de Gestion reçoit un avantage en ce qui concerne les activités de gestion collective de portefeuille fourni à l'OPCVM.
- Les intérêts de la société de gestion (y compris ses directeurs, employés et agents liés) en fournissant un service à un OPCVM ou actionnaires/investisseurs, ne coïncidant pas avec l'intérêt de l'OPCVM ou celui de ses investisseurs.
- La Société de Gestion favoriserait les intérêts d'un OPCVM ou groupe d'OPCVM plutôt qu'un autre ou les intérêts d'un investisseur ou un groupe d'investisseurs pour des raisons financières ou autres raisons.
- La possibilité que la Société de Gestion obtiendrait un avantage auprès d'une tierce partie en ce qui concerne les services fournis, autre que la commission ou les frais normalement exigés pour ce service.
- L'introduction d'actions d'OPCVM géré par la Société de Gestion dans un autre OPCVM également géré par la Société de Gestion.
- La nomination de membres de la direction ou le personnel de la Société de Gestion en tant que membres des Conseils d'administration d'OPCVM.
- L'introduction dans un OPCVM géré par la Société de Gestion de valeurs mobilières / fonds liés à l'administration ou les gestionnaires de l'OPCVM géré par la Société de Gestion.
- La nomination des membres du Conseil de l'OPCVM géré par la Société de Gestion, de positions sur les conseils d'autres OPCVM aussi géré par la société de gestion.
- Réception de commissions des sous-jacents de l'OPCVM géré par la Société de Gestion.

Pour cette raison, la Société de Gestion anticipe et gère les conflits d'intérêts qui pourraient résulter de différents services offerts par elle-même pour éviter de porter préjudice aux intérêts de ses clients même ceux qui pourraient résulter de la gestion des actifs, cette activité pouvant être déléguée.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, la société de gestion a établi une liste de délégataires moyennant un site Web (<http://www.adepa.com/third-party-fund-management-company/list/>) et un exemplaire sur papier seront disponible au siège social de la Société de Gestion gratuitement sur demande à tout moment.

XII. Banque dépositaire

Depuis le 4 Novembre 2019, State Street Bank International GmbH a repris, suite à la fusion survenue avec State Street Bank Luxembourg S.C.A. les fonctions de Banque dépositaire, d'agent administratif, de registre et de domiciliation de la Société (la « SICAV »).

En effet, le Fonds a nommé State Street Bank International GmbH, agissant en tant que dépositaire au sens de la Loi de 2010 par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise en accord avec la Convention de Dépositaire.

State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand ayant son siège à Brienner Str. 59, 80333 Munich, Allemagne et inscrite au registre de commerce du tribunal de Munich sous HRB 42872. Il s'agit d'une institution de crédit supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »), l'Autorité fédérale de surveillance financière allemande (« BaFin ») et la Banque centrale allemande.

State Street Bank International GmbH a été autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») du Luxembourg pour agir en tant que dépositaire et est spécialisée dans les activités de dépositaire, agent administratif et les services y afférents.

State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (« RCS ») sous le numéro B 148 186. State Street Bank International GmbH est membre du groupe de sociétés State Street ayant comme société-mère ultime State Street Corporation, une société américaine cotée en bourse.

Fonctions du Dépositaire

Le Dépositaire doit:

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions/Parts soient effectués conformément aux lois applicables et aux statuts de la SICAV.
- s'assurer que la valeur des Parts soit calculée conformément aux lois applicables et aux statuts de la SICAV.
- exécuter les instructions de la SICAV sauf si elles sont contraires aux lois applicables et aux statuts de la SICAV.
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la SICAV, la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage.
- s'assurer que les produits de l'OPCVM reçoivent l'affectation conforme aux lois applicables et aux statuts de la SICAV.
- veiller au suivi des liquidités et des flux de liquidités de la SICAV.
- garder les actifs de la SICAV, c'est-à-dire conserver les instruments financiers dont la conservation peut être assurée et vérifier la propriété ainsi que tenir un registre pour les autres actifs.

Responsabilité du Dépositaire

Dans l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire doit agir avec honnêteté, loyauté, professionnalisme, indépendance et exclusivement dans l'intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires.

En cas de perte d'un instrument financier conservé, tel que déterminé dans la Directive OPCVM et en particulier à l'Article 18 du Règlement OPCVM, le Dépositaire devra restituer des instruments financiers de type identique ou le montant correspondant à la Société de Gestion agissant au nom de la SICAV sans retard inutile.

Le Dépositaire ne pourra pas être responsable s'il peut prouver que la perte d'un instrument financier conservé résulte d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts contraires déployés pour les éviter, au sens de la Directive OPCVM.

En cas de perte d'un instrument financier conservé, les Actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire directement ou indirectement par le biais de la Société de gestion pour autant que cela n'entraîne pas la répétition des recours ou l'inégalité de traitement des Actionnaires.

Le Dépositaire sera responsable envers la SICAV pour toutes les autres pertes subies par la SICAV suite à la négligence ou la mauvaise exécution intentionnelle de ses obligations au sens de la Directive OPCVM.

Le Dépositaire ne sera pas responsable pour des dommages ou pertes spécifiques, consécutifs ou indirects, découlant de ou en relation avec l'exécution ou la non-exécution par le Dépositaire de ses tâches et obligations.

Moyennant un préavis écrit de 90 jours, la SICAV pourra mettre fin aux fonctions de dépositaire et cette dernière pourra mettre fin à ses propres fonctions dans les mêmes conditions.

Délégation

Le Dépositaire a plein pouvoir pour déléguer tout ou une partie quelconque de ses fonctions de garde des actifs sans que sa responsabilité ne soit affectée par le fait qu'il a confié à un tiers tout ou une partie des actifs sous sa garde. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par une délégation quelconque de ses fonctions de garde des actifs sous le Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire a délégué la garde des actifs visée à l'Article 22(5) (a) de la Directive OPCVM à State Street Bank and Trust Company, ayant son siège à One Lincoln Street, Boston, Massachusetts 02111, USA, qu'il a désigné comme sous-dépositaire global. State Street Bank and Trust Company comme sous-dépositaire global a désigné des sous-dépositaires locaux.

Les informations concernant la délégation de la garde des actifs et l'identification des délégués et sous-délégués sont disponibles sous le lien ci-dessous : <http://www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html>.

Conflits d'intérêts

Le Dépositaire fait partie d'un groupe international de sociétés et d'entreprises qui, dans le cours normal de leurs activités, agissent simultanément pour un grand nombre de clients ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut entraîner des conflits réels ou potentiels.

Des conflits d'intérêts surgissent lorsque le Dépositaire ou ses filiales exercent des activités régies par le contrat de dépositaire ou d'autres contrats. De telles activités peuvent inclure :

- (i) Fournir un mandataire, agent administratif, d'enregistrement et de transfert, des recherches, un agent pour le prêt de titres, la gestion des placements, les conseils financiers et/ou des services de consultance à la SICAV ;
- (ii) Conclure des transactions bancaires, de vente et de négociation y compris les opérations de change, sur produits dérivés, de prêt, de courtage, la tenue de marché et autres transactions financières avec la SICAV soit en tant que principal et dans l'intérêt de lui-même ou pour d'autres clients.

En relation avec les activités décrites ci-dessus, le Dépositaire ou ses filiales :

- (i) chercheront à tirer profit de ces activités et sont en droit de recevoir et de conserver tous les bénéfices ou rémunérations sous quelque forme que ce soit et ne sont pas tenus de divulguer au Fonds la nature ou le montant de ces bénéfices ou rémunérations y compris les frais, charges, commissions, part de revenus, spread, mark-up, mark-down, intérêts, remises ou autres avantages reçus en relation avec de telles activités ;
- (ii) pourront acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des valeurs mobilières ou d'autres produits financiers ou des instruments en tant que principal agissant pour leurs propres intérêts, les intérêts de leurs sociétés affiliées ou pour d'autres clients ;
- (iii) pourront effectuer des opérations dans la même direction ou dans la direction opposée des transactions effectuées, y compris sur la base des informations en leur possession qui ne sont pas disponibles à la SICAV ;

- (iv) pourront fournir des services identiques ou similaires à d'autres clients y compris des concurrents du Fonds ;
- (v) pourront se voir accorder des droits de créanciers par la SICAV qu'ils pourront exercer.

La SICAV pourra utiliser une filiale du Dépositaire pour effectuer des transactions de change à terme, au comptant ou des swaps pour le compte de la SICAV. Dans ces cas, la filiale devra agir à titre principal et non pas en tant que courtier, agent ou fiduciaire de la SICAV. La filiale cherchera à tirer profit de ces transactions et a le droit de conserver et de ne pas divulguer un quelconque bénéfice à la SICAV. La filiale effectuera ces transactions suivant les termes et conditions convenus avec la SICAV.

Lorsque les liquidités appartenant à la SICAV sont déposées auprès d'une filiale qui est une banque, il peut y avoir un conflit du aux intérêts éventuels que la filiale pourra payer ou facturer au compte et les frais ou autres avantages qu'elle pourra tirer du fait qu'elle détient ces liquidités en tant que banque et non pas à titre de fiduciaire.

La Société de Gestion peut aussi être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou d'une de ses filiales.

Les conflits potentiels qui peuvent survenir dans l'utilisation du Dépositaire des sous-dépositaires comprennent quatre grandes catégories :

- (1) les conflits de la sélection et de répartition de l'actif sous-dépositaire entre plusieurs sous-dépositaires influencés par (a) les facteurs de coût, y compris les plus bas frais facturés, remises sur les frais ou les incitations similaires et (b) de larges relations commerciales dans les deux sens dans lequel le dépositaire peut agir sur la base de la valeur économique de la relation plus large, en plus des critères d'évaluation objectifs ;
- (2) sous-dépositaires, tous deux affiliés et non-affiliés, agissent pour d'autres clients et dans leur propre intérêt de propriété, ce qui pourrait entrer en conflit avec les intérêts des clients ;
- (3) sous-dépositaires, tous deux affiliés et non-affiliés, ont seulement des relations indirectes avec les clients et de regarder vers le Dépositaire comme sa contrepartie, ce qui pourrait créer des incitations pour le dépositaire d'agir dans son propre intérêt ou les intérêts d'autres clients de au détriment des clients ; et
- (4) sous-dépositaires peuvent avoir des droits de marché en fonction de créanciers à l'encontre des actifs des clients qu'ils ont un intérêt dans l'application de défaut de paiement pour les transactions sur les valeurs mobilières.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire doit agir avec honnêteté, loyauté, professionnalisme, indépendance et exclusivement dans l'intérêt de la SICAV et ses actionnaires.

Le Dépositaire a séparé, sur le plan hiérarchique et fonctionnel, l'exercice de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles.

Le système de contrôles internes, les différentes lignes de reporting et la répartition des tâches permettent la détection adéquate, la gestion et le suivi de conflits d'intérêts potentiels et des problèmes liés à la fonction de Dépositaire.

En outre, dans le contexte de l'utilisation du dépositaire des sous-dépositaires, le dépositaire impose des restrictions contractuelles pour résoudre certains des conflits potentiels et maintient la diligence raisonnable et la surveillance des sous-dépositaires pour assurer un haut niveau de service à la clientèle par ces agents.

Le dépositaire fournit en outre des rapports fréquents sur l'activité et les avoirs des clients, avec les fonctions sous-jacentes soumises à des audits de contrôle interne et externe. Enfin, le dépositaire sépare en interne l'exécution de ses tâches de garde de son activité exclusive et fait suite à une norme de conduite qui oblige les employés à agir de manière éthique, équitable et transparente avec les clients.

Des informations à jour sur le Dépositaire, ses fonctions, un quelconque conflit qui pourrait surgir, les fonctions de dépositaire déléguées par le Dépositaire, la liste des délégués et sous-délégués et tout conflit d'intérêts qui pourrait découler d'une telle délégation seront mises à disposition des Actionnaires sur demande.

Le montant de rémunération de la Banque dépositaire n'excèdera pas 0,05% avec un minimum de EUR 6.000 par an et par compartiment.

XIII. Les actions

Toute personne physique ou morale peut acquérir des actions de la SICAV moyennant le versement du montant de la souscription tel qu'il est déterminé au chapitre XVI ci-après.

Lors de l'émission d'actions nouvelles, les anciens actionnaires ne bénéficient d'aucun droit préférentiel de souscription.

Les actions sont émises sans mention de valeur et doivent être entièrement libérées.

Pour chaque compartiment, le Conseil d'Administration et la Société de Gestion pourront décider à tout moment l'émission de classes d'actions différentes. Celles-ci pourront être réservées à un groupe spécifique d'investisseurs, tels que, notamment, les investisseurs d'un pays spécifique. Chacune des classes pourra différer d'un autre en ce qui concerne la structure des coûts, l'investissement initial, la devise ou toute autre spécificité.

À l'intérieur de chacun des compartiments existeront des classes d'actions « A », (réservées à des investisseurs ayant un caractère institutionnel) et des classes d'actions « B » (réservées à tout autre investisseur n'ayant pas un caractère institutionnel, soit Retail).

Pour certains compartiments, il existera également des actions de classe « C », « S » et « X » réservées aux investisseurs institutionnels avisés et se caractérisant par une commission de gestion inférieure (i.e. aucune commission au profit des distributeurs).

Pour certains compartiments, il existera également des actions de classe « D » réservées à tout autre investisseur n'ayant pas un caractère institutionnel (Retail) et se caractérisant par un minimum d'investissement différent qui sera indiqué dans la section spécifique.

Pour certains compartiments, il existera également des actions de classe « E » réservées à investisseur ayant un caractère institutionnel et se caractérisant par une différente distribution des dividendes qui sera indiqué dans la spécifique section.

Pour certains compartiments, il existera également des actions de classe « F » réservées à tout autre investisseur n'ayant pas un caractère institutionnel (Retail) et se caractérisant par une politique différente de distribution des dividendes qui sera indiquée dans la section spécifique.

Ces classes se différencient par une taxe d'abonnement différente: les classes d'actions « A », « C », « S », « X » et « E » bénéficiant de la taxe d'abonnement de 0,01% alors que les classes d'actions « B », « D » et « F » ont une taxe d'abonnement de 0,05%.

Au sein de chaque classe, il peut exister un type d'actions de capitalisation et un ou plusieurs types d'actions de distribution.

À la suite de chaque distribution de dividendes aux actions de distribution, la quotité des avoirs nets de la classe d'actions à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des avoirs nets attribués à l'ensemble des actions de distribution, tandis que la quotité des avoirs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage des avoirs nets de la classe d'actions attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation.

Le Conseil d'Administration et la Société de Gestion pourront à tout moment décider d'arrêter l'émission de l'un ou l'autre de ces types d'actions.

La SICAV peut diviser ou regrouper les actions de plusieurs classes ou types d'actions d'un compartiment, ainsi que celles d'un(e) seul(e) classe ou type d'actions d'un compartiment, sans frais pour les actionnaires.

La SICAV peut décider d'émettre des fractions d'actions. Ces fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire, mais leur permettront de participer au prorata dans les actifs nets de la SICAV.

Les actions sont émises sous la forme d'actions nominatives par inscription au registre des actionnaires sans émission de certificat.

La Banque Dépositaire délivrera aux actionnaires lors de la souscription un avis d'opéré confirmant l'opération.

Classes d'actions couvertes (hedgées)

La SICAV propose une classe d'action généralement libellée dans la Devise de Référence du compartiment correspondant (« Classes de Référence »).

La SICAV peut proposer d'autres actions libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du compartiment. Ces autres devises sont précisées.

La SICAV émet des actions libellées dans une autre devise que la Devise de Référence et qui sont couvertes ; cependant, il est porté à l'attention des investisseurs qu'une variété de techniques peut être utilisée pour lesdites actions et qu'une telle couverture implique des risques supplémentaires.

Il n'y a cependant pas de garantie ni d'assurance qu'une telle couverture sera effective.

Il est également porté à l'attention des investisseurs que la couverture des classes d'actions couvertes par le gestionnaire de portefeuille est à distinguer des autres stratégies qui peuvent être mises en œuvre au niveau du compartiment afin de gérer le risque au sein de chaque compartiment.

Il n'est pas possible de se prémunir de manière complète ou parfaite contre les fluctuations des devises affectant la valeur des titres libellés dans les devises qui ne sont pas de Référence car la valeur de ces titres est susceptible de fluctuer en raison de facteurs indépendants non liés aux fluctuations des devises.

Toutes les commissions ou coûts ainsi que tous les gains ou pertes résultant des opérations de couverture seront exclusivement supportés par les classes d'actions concernées.

Par ailleurs toutes les classes de parts ont droit à une action dans les actifs indivis du fonds qui ne sont pas segmentés.

La Valeur Nette d'Inventaire du compartiment sera calculée dans la Devise de Référence du compartiment et sera indiquée dans l'autre devise par référence au taux de change actuel entre la Devise de Référence et ladite autre devise.

Les fluctuations de change peuvent affecter la performance des actions de cette classe d'action indépendamment de la performance des investissements du compartiment.

Il est porté à l'attention des investisseurs que les entrées et sorties de liquidités provenant des classes d'action qui ne sont pas de Référence ont plus de chance d'impacter le prix de telles actions dû aux fluctuations du taux de change de la devise correspondante.

Les souscriptions pour les autres actions libellées dans une devise qui n'est pas de Référence vont normalement être converties par la SICAV dans la Devise de Référence du compartiment respectif au taux de change prévalant le jour ouvrable auquel le prix de souscription est calculé.

De la même manière, les demandes de rachats pour les autres actions libellées dans une devise différente de celle de référence seront normalement calculées en convertissant ladite demande de rachat dans la Devise de Référence du compartiment respectif au taux de change prévalant le jour ouvrable auquel le prix de rachat est calculé. Le taux de change correspondant sera obtenu auprès d'une source indépendante.

XIV. Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque classe ou type éventuel pour chaque compartiment est exprimée dans la monnaie indiquée au chapitre XXXI.

La valeur nette d'inventaire est déterminée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et de la Société de Gestion, chaque jour bancaire ouvrable au Grand-Duché de Luxembourg pour chacun des compartiments, classes ou types, sauf indication différente prévue dans le descriptif des compartiments au chapitre XXXI. Toutefois si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire sera calculée le premier jour ouvrable suivant.

Il n'y aura pas de calcul de la VNI le 24 décembre en raison du demi-jour férié bancaire à Luxembourg. Ce calcul VNI sera reporté au 27 décembre ou, si ce jour tombe sur un jour férié, au premier jour bancaire ouvrable suivant.

Il n'y aura pas non plus de calcul de la VNI le Vendredi Saint (vendredi précédant le dimanche de Pâques) en raison du jour férié bancaire à Luxembourg.

Le Conseil d'administration et la Société de Gestion peuvent décider de changer la périodicité de calcul de la valeur nette d'inventaire. En aucun cas, la périodicité de calcul de la valeur nette d'inventaire ne pourra être moins de deux fois par mois. Les actionnaires en seront informés par la presse. Les modifications seront également intégrées dans le prospectus.

Dans chaque compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou classe concerné (e), par un chiffre obtenu en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la classe d'actions concernée, constitués des avoirs de cette classe d'actions moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation pour la classe d'actions concernée.

S'il existe dans une classe d'actions à la fois des actions de distribution et de capitalisation, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution relevant d'une classe d'actions déterminée sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de cette classe d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution par le nombre total des actions de distribution de cette classe alors émises et en circulation.

Pareillement, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation relevant d'une classe d'actions déterminée sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de cette classe d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation de cette classe alors émises et en circulation.

Le rapport entre les valeurs nettes d'inventaire des actions de capitalisation et de distribution à l'intérieur de chaque classe est dénommé « parité ».

L'évaluation des actifs et des engagements d'un compartiment exprimés dans une autre devise est convertie dans la devise du compartiment sur la base des derniers cours de change connus.

L'évaluation des swaps sera basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendant de plusieurs paramètres (niveau et volatilité de l'indice, taux d'intérêt du marché, durée restant à courir du swap).

L'évaluation des actifs de la SICAV se base, pour les valeurs admises à une cote officielle ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sur le dernier cours de bourse ou de marché connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif. Pour les valeurs dont le dernier cours n'est pas représentatif et pour les valeurs non admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

Des provisions adéquates seront constituées, compartiment par compartiment, pour les dépenses mises à charge de chacun des compartiments de la SICAV et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan suivant des critères équitables et prudents.

XV. Suspension du calcul de la valeur d'inventaire

Le Conseil d'administration et la Société de Gestion sont autorisés à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs et de la valeur nette d'inventaire d'une action d'un ou de plusieurs compartiments ou d'une ou plusieurs classe (s) d'action de la SICAV, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions dans les cas suivants :

- a) lorsqu'une bourse ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs compartiments, est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions, soit impossibles d'exécuter dans les quantités requises ;
- b) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement de la SICAV ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables ;

- c) lorsque des restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs compartiments ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour son compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux ;
- d) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la SICAV l'empêchent de disposer des actifs et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable ;
- e) à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un, plusieurs ou tous les compartiments de la SICAV ;
- f) lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est investie une part significative des actifs d'un ou de plusieurs compartiments est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, en cas de demandes importantes d'émission, de rachat ou de conversion, ou en cas de manque de liquidité dans les marchés, le Conseil d'administration et la Société de Gestion se réservent le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions de la SICAV qu'après avoir effectué, pour compte de la SICAV, les achats et les ventes de valeurs qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique.

Toute suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire qui engendre un délai de plus de 7 jours bancaires ouvrables entre la date prescrite au chapitre XIV et la date effective du calcul de la valeur nette d'inventaire est publiée par la SICAV. Elle est notifiée immédiatement aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion des actions, qui peuvent renoncer à leur demande.

XVI. Émission et délivrance des actions

La SICAV accepte les souscriptions chaque jour bancaire ouvrable. Les souscriptions d'actions de la SICAV se font à prix inconnu. Les Conseillers ne sont pas autorisés à gérer directement les ordres de souscription, conversion et rachat.

Les actions peuvent être souscrites auprès de la Banque dépositaire et des organismes qui assurent le service financier. Le Conseil d'administration et la Société de Gestion pourront décider d'indiquer d'autres établissements. Le nom de ces établissements sera indiqué dans les rapports annuels et semestriels.

Les ordres de souscription reçus par l'Administration Centrale au plus tard à 15h30 le jour bancaire ouvrable à Luxembourg précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire (« Jour d'évaluation »), seront exécutés sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée le jour d'évaluation. Les ordres de souscription reçus après 15h30, tel que visé ci-avant, seront exécutés sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée le Jour d'évaluation suivant.

Le prix de souscription des parts « A », « B », « C », « D », « E », « F », « S » et « X », exprimées dans la devise du compartiment, correspond à la Valeur Nette d'inventaire calculée à la première date de calcul qui suit l'acceptation de la demande de souscription reçue selon les modalités décrites au troisième paragraphe de ce chapitre.

Le prix de souscription sera augmenté d'une commission d'émission au profit des distributeurs dont le taux est fixé dans chaque pays en fonction des usages en la matière, sauf pour les parts de catégories « C », « S » et « X » pour lesquelles aucune commission de souscription et aucun frais ne sont prévus.

Le prix d'émission est majoré des taxes impôts et timbres éventuels exigibles du chef de la souscription.

Le prix d'émission est payable le troisième jour bancaire ouvrable suivant l'établissement de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription.

La SICAV pourra restreindre l'acquisition de ses actions par toute personne physique ou morale, ou y mettre obstacle.

Les classes d'actions « A » et « E » sont uniquement réservées à des investisseurs ayant un caractère institutionnel.

Les actions de classe « C », « S » et « X » sont réservées aux investisseurs institutionnels avertis et se caractérisent par une commission de gestion inférieure (i.e. aucune commission au profit des distributeurs).

Dans le cadre des réglementations nationales et internationales de lutte contre le blanchiment d'argent, les parts de la présente acceptent de fournir toutes pièces d'identité le concernant demandées par le distributeur et/ou la SICAV. En outre, la SICAV se réserve le droit de refuser la souscription de toute personne ne remplissant pas correctement lesdites conditions d'identification.

Market Timing

Les pratiques associées au « Market Timing » ne sont pas autorisées.

La SICAV se réserve le droit de rejeter ou de suspendre tout ordre de souscription ou conversion provenant d'un investisseur qu'elle suspecte d'employer de telles pratiques. Dans ce cas de figure, toutes les mesures nécessaires seront prises pour protéger les autres actionnaires.

Par « Market Timing », il faut entendre la technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des actions d'un même organisme de placement collectif dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif.

Late Trading

Les pratiques associées au « Late Trading » ne sont pas non plus autorisées.

Par « Late Trading », il faut entendre l'acceptation d'un ordre de souscription ou de conversion reçu après l'heure limite d'acceptation des ordres (Cut-off-time) du jour considéré et son exécution au prix basé sur la valeur nette d'inventaire applicable à ce même jour.

XVII. Rachat des actions

Chaque actionnaire a le droit de demander le rachat de ses actions. La demande de rachat est irrévocable. Les rachats d'actions de la société se font à prix inconnu.

Les demandes de rachat sont reçues tous les jours bancaires ouvrables aux guichets de la Banque dépositaire et de tout autre établissement indiqué dans les rapports annuels et semestriels.

Les ordres de rachat reçus par l'Administration Centrale au plus tard à 15h30 le jour bancaire ouvrable à Luxembourg précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire (« Jour d'évaluation »), seront exécutés sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée le jour d'évaluation. Les ordres de rachat reçus après 15h30, tel que visé ci avant, seront exécutés sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée le Jour d'évaluation suivant.

Le prix de rachat correspond à la valeur nette d'inventaire de l'action du compartiment ou classe d'action visé(e), calculée le jour d'évaluation suivant la réception de la demande.

Les taxes, redevances et frais administratifs usuels sont à la charge de l'actionnaire.

Le prix de rachat est réglé dans la monnaie du compartiment, classe d'action le troisième jour bancaire ouvrable suivant l'établissement de la valeur nette d'inventaire, sauf demande de l'actionnaire de recevoir une autre devise, les frais de change éventuels étant alors à sa charge. Ce montant est payable aux guichets ou versé au crédit d'un compte ouvert dans un des pays où les actions de la SICAV sont offertes au public auprès d'un établissement dont le nom figure dans les rapports périodiques et prospectus en vigueur.

Toute suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs compartiments, classe(s) entraîne celle des rachats des actions du ou des compartiments ou classes visés.

Toute suspension des rachats est publiée le plus rapidement possible comme il est indiqué au chapitre XXVII.

Les actions rachetées sont annulées juridiquement. Le capital social est dès lors réduit.

Ni la Société de Gestion, ni le Conseil d'administration, ni la Banque dépositaire ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque défaut de paiement résultant de l'application d'un éventuel contrôle des changes ou d'autres circonstances, indépendantes de leur volonté, qui limiteraient ou rendraient impossible le transfert à l'étranger du produit du rachat des actions.

XVIII. Conversions d'actions

Les conversions d'actions de la SICAV se font à prix inconnu. Les actionnaires peuvent demander la conversion de leurs actions en actions d'un autre compartiment, classe ou type sur la base de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives, déterminées le jour d'évaluation commun suivant la réception de la demande de conversion.

Les ordres de conversion reçus par l'Administration Centrale au plus tard à 15h30 le jour bancaire ouvrable à Luxembourg précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire (« Jour d'évaluation »), seront exécutés sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée le jour d'évaluation. Les ordres de conversion reçus après 15h30, tel que visé ci-dessus, seront exécutés sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée le Jour d'évaluation suivant.

La conversion ne pourra être opérée si le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un des compartiments, classes concernés est suspendu.

Toute conversion est acceptée dans la mesure où les conditions pour accéder aux actions d'une classe sont respectées. Si un actionnaire d'une classe « A », « C » ou « E » d'un compartiment quelconque perd son caractère institutionnel le Conseil d'Administration et la Société de Gestion décideront automatiquement la conversion de ces actions en classe « B » dans le compartiment et type d'action identique.

Les liquidités correspondant aux fractions d'action résultant de la conversion de certificats représentant des actions entières seront remboursées à l'actionnaire.

Les frais de rachat et d'émission liés à la conversion peuvent être mis à la charge de l'actionnaire.

XIX. Frais à la charge de la SICAV et des investisseurs

La SICAV verse à la Société de Gestion la Commission de Gestion ; la SICAV verse également à ses différents prestataires des Commissions selon le service réglé par les différents contrats.

La SICAV supportera les frais afférents à sa constitution, à sa promotion et à son exploitation.

Ces frais comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, des Gestionnaires de portefeuille, de la Banque dépositaire et Administration centrale, de l'Agent de Transfert et Agent du Registre, les honoraires du Réviseur d'entreprises, les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission et des rapports périodiques, les courtages, commissions, taxes et frais liés aux mouvements de titres ou d'espèces, la taxe d'abonnement luxembourgeoise et les autres taxes liées à son activité, les redevances aux autorités de contrôle des pays où ses actions sont offertes, les frais éventuels d'impression des actions, de publications dans la presse ainsi que de publicité, les frais de service financier de ses titres et coupons, les frais éventuels de cotation en bourse ou de publication du prix de ses actions, les frais d'actes officiels, de justice et de conseils juridiques, les émoluments éventuels des administrateurs.

En outre seront à charge de la SICAV toutes dépenses raisonnables et les frais avancés pour elle, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, télégramme et port encourus par la Banque dépositaire.

Chaque compartiment se voit imputer tous les frais et débours qui lui sont attribuables. Les frais et débours non attribuables à un compartiment déterminé seront ventilés entre les compartiments sur une base équitable, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

La SICAV constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondront que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Lorsqu'un compartiment investit dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, il est possible que la performance de ce compartiment soit affectée par les frais prélevés sur le compartiment d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui a fait l'objet de l'acquisition.

Dans le même cas, si le compartiment d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui a fait l'objet de l'acquisition est lié à la SICAV dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, il ne pourra être facturé des droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement de la SICAV dans les parts de ces autres OPCVM et/ou OPC ni aucune commission de gestion.

En cas d'investissements par un compartiment de ses actifs dans les OPCVM et/ou d'autres OPC, prévus à l'alinéa précédent, le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être facturées à la fois au compartiment lui-même et aux autres OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il entend investir ne pourra excéder 2,50% de la valeur des investissements en question.

La SICAV indique dans son rapport annuel le pourcentage maximal des frais de gestion supportés tant au niveau du compartiment qu'à celui des OPCVM et/ou autre OPC dans lesquels il investit.

Les Gestionnaires de portefeuille ont droit à une commission par compartiment calculée sur la valeur moyenne de l'actif net des différents compartiments de la SICAV à la fin de chaque mois sur base d'un taux annuel global de maximum 2,50% par an pour le conseil et la gestion. Cette rémunération couvrira l'ensemble des frais de conseil, d'études financières et de déplacements éventuels de personnes, ainsi que les commissions relatives à la commercialisation des compartiments aux investisseurs institutionnels détenant des parts de fonds, aux distributeurs et partenaires de distribution désignés et autorisés selon la législation de référence.

Le Gestionnaire aura droit à une commission de performance pour les compartiments: Swan Ultra Short-Term Bond, Explorer Equity, Swan Flexible, Swan Short-Term High Yield, Explorer Fund of Funds, New World, Swissness Equity Fund, BlueStar Absolute, BlueStar Dynamic et Short Term Maturity Fund USD.

Ces commissions de performance sont exposées au Chapitre XXXI, « *Description des Compartiments* », du présent prospectus.

La commission de performance sera, le cas échéant, calculée et provisionnée lors de chaque calcul de VNI et payable au début de la période de référence suivante au gestionnaire.

Aucune commission de performance ne sera payée si la valeur nette d'inventaire par action au terme de la période de référence écoulée est inférieure à la plus haute valeur nette d'inventaire par action de clôture de toute autre période de référence précédente ou de la valeur nette par action initiale (principe du « High Watermark »).

Pour les commissions de performance faisant référence à un « High Watermark », en cas de rachat total puis de nouvelle souscription ultérieurement, l'indice de référence pour la nouvelle période sera celui publié le jour de la date de la nouvelle souscription.

Pour les compartiments présentant une commission de performance, en cas de rachat total puis de nouvelle souscription ultérieurement, le « High Watermark » historique est annulé.

La Banque dépositaire et l'administration centrale perçoivent respectivement une commission annuelle de 0,03% par compartiment par an et une commission annuelle de 0,04% par compartiment par an.

Ces commissions seront calculées sur les actifs moyens de chaque compartiment et payables trimestriellement. Elles seront chargées pour le calcul quotidien de valeur nette d'inventaire de chaque compartiment.

Le calcul des commissions de performance est appliqué à la plus petite valeur entre la VNI moyenne annuelle de chaque classe de compartiment et la VNI de cette classe au jour d'évaluation.

Les commissions de performance cristallisées en cas de rachat seront calculées sur base de la formule suivante :

*Commission de performance cristallisée lors d'un rachat (t) = nombre de parts rachetées (t) / nombre de parts (t-1) * commission de performance (t-1)*

Les commissions de performances imputables à ces rachats seront déjà comprises dans le prix de vente des parts vendues et seront déduites de la commission de performance provisionnée.

Le Total Expense Ratio (TER) et le Portfolio Turnover Ratio (PTR) pourront être consultés pour chaque compartiment de la SICAV dans le document « Information Clé pour l'Investisseur » qui remplace le prospectus simplifié tel que décrit dans l'article 159 de la Loi du 17 décembre 2010 et dans les délais prévus par la Loi. Il y est fait référence dans le présent prospectus au Chapitre XXX « Informations complémentaire pour la distribution des actions de la SICAV en Suisse ou depuis la Suisse ».

XX. Exercice social

L'exercice social de la SICAV est clôturé au 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels de la SICAV sont révisés par Ernst & Young S.A., réviseur d'entreprises agréé.

XXI. Rapports périodiques

Des rapports annuels dont les données comptables seront attestées par le Réviseur d'entreprises et des rapports semestriels seront tenus à la disposition des actionnaires aux guichets de la Banque dépositaire et des autres établissements chargés du service financier, ainsi qu'au siège social de la SICAV.

Les rapports annuels seront publiés dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ces rapports périodiques contiennent toutes les informations financières relatives à chacun des compartiments ou classe de la SICAV, à la composition et à l'évolution de leurs actifs, ainsi que la situation consolidée de tous les compartiments, exprimée en euro.

XXII. Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient à Luxembourg, au siège social de la SICAV ou à tout autre endroit à Luxembourg précisé dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois d'avril à 14 H. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, elle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales, éventuellement pour un compartiment, peuvent être tenues au lieu et à la date précisés dans l'avis de convocation.

Des invitations à toutes assemblées générales sont envoyées par lettre recommandée à tous les actionnaires nominatifs à leur adresse figurant au registre des actionnaires, au moins 8 jours avant l'assemblée générale. Ces invitations indiqueront l'heure et le lieu de l'assemblée générale et les conditions, l'ordre du jour et les exigences de la loi luxembourgeoise en matière de quorum et de majorité nécessaires.

Chaque action, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix.

Les exigences concernant la participation, le quorum et la majorité lors de toute assemblée générale sont celles fixées aux articles 67 et 67-1 de la loi grand-ducale du 10 août 1915 et dans les statuts de la SICAV.

L'assemblée peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration ou la Société de Gestion constate que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

XXIII. Dividendes

Chaque année, il sera procédé à la mise en paiement d'un dividende afférent aux actions de distribution des différentes classes d'actions concernées.

L'assemblée générale fixera le montant du dividende sur proposition du Conseil d'administration et la Société de Gestion dans le cadre des limites légales et statutaires prévues à cet effet.

La distribution d'un dividende pourra se faire indépendamment de tous gains et pertes en capital réalisés ou non réalisés.

Aucune distribution ne pourra toutefois avoir pour effet de réduire le capital de l'ensemble des compartiments de la SICAV à un montant inférieur à celui prévu par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Le Conseil d'administration et la Société de Gestion détermineront, conformément à la loi, les dates et endroits où les dividendes seront payés, ainsi que la manière dont leur mise en paiement sera annoncée aux actionnaires.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes payables et se trouvant aux mains de la SICAV pour le compte des actionnaires.

Les dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et reviennent aux compartiments concernés de la SICAV.

Le Conseil d'administration et la Société de Gestion peuvent distribuer des acomptes sur dividendes. Il en fixe les montants compte tenu de l'intérêt des actionnaires.

XXIV. Fusion

Fusion entre compartiments

Tout compartiment pourra, soit comme compartiment absorbé, soit comme compartiment absorbant, faire l'objet d'une fusion avec un autre compartiment de la SICAV, conformément aux définitions et conditions telles que décrites dans la Loi de 2010. Le Conseil d'Administration et la Société de Gestion seront compétent pour décider de la date effective de la fusion.

Le Conseil d'Administration et la Société de Gestion, sujet aux conditions telles que décrites dans le Chapitre 8 de la Loi de 2010, pourront également décider de fusionner un compartiment de la SICAV avec un compartiment d'un fonds étranger ou d'un fonds luxembourgeois sujet à la partie I de la Loi de 2010, tel que défini à l'article 1 point 21 et 22 de la Loi de 2010.

La décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement (FCP) sujet à la partie I de la Loi ainsi que la décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) avec un autre organisme de placement collectif étranger appartient aux actionnaires du (des) compartiment(s) à fusionner.

Un avis relatif à la fusion sera communiqué aux actionnaires, soit par écrit soit par le biais d'une publication dans le Recueil Électronique des Sociétés et Associations (anciennement "Mémorial") ainsi que dans tout autre journal que le Conseil d'administration et la Société de Gestion estimeront opportuniste.

Chaque actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité, pendant une période d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion, de demander le rachat de ses actions, sans frais (à l'exception des frais de désinvestissement), soit la conversion de ses actions, sans frais (à l'exception des frais de désinvestissement), dans des compartiments non concernés par la fusion.

À la fin de cette période, les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions seront liés par la décision de fusion.

Fusion de la SICAV

La SICAV pourra, soit en tant qu'OPCVM absorbé ou OPCVM absorbant, faire l'objet d'une fusion domestique ou transfrontalière, conformément aux définitions et conditions telles que décrites dans la Loi de 2010. Le Conseil d'Administration de la SICAV et la Société de Gestion seront compétents pour décider de la date effective de la fusion pour le cas où la SICAV est l'OPCVM absorbant.

L'assemblée générale des actionnaires, décidant à la majorité simple des votes exprimés des actionnaires présents ou représentés lors de l'assemblée, sera compétente pour décider de la date effective de la fusion, pour le cas où la SICAV est l'OPCVM absorbé. L'assemblée générale des actionnaires, sujette aux conditions définies à l'article 66 de la Loi devra se tenir devant notaire et la date effective de la fusion devra être enregistrée par acte notarié.

Un avis relatif à la fusion devra être donné aux investisseurs de la SICAV. Chaque actionnaire aura la possibilité, durant une période d'un mois à compter de la date de publication, de demander soit le rachat de ses actions sans frais, soit la conversion de ses actions, sans frais.

XXV. Dissolution

Dissolution de la Société

La SICAV peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme le prévoit la loi en matière de modification des statuts.

Toute décision éventuelle de dissolution de la SICAV ainsi que les modalités de liquidation seront publiées dans le Recueil Électronique des Sociétés et Associations (anciennement "Mémorial") et dans trois journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois.

Dès la décision prise par l'assemblée générale des actionnaires de dissoudre la SICAV, l'émission, le rachat et la conversion des actions seront interdits sous peine de nullité.

Si le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi, une assemblée générale se tiendra dans les quarante jours de la constatation de la survenance de ce fait sur convocation du Conseil d'administration et de la Société de Gestion, qui lui soumettront la question de la dissolution de la SICAV. Elle délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées.

Si le capital social de la SICAV est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent, dans le même délai, soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence ; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'Assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Par ailleurs, la SICAV pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions statutaires en la matière.

En cas de dissolution de la SICAV, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation sera opérée conformément à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif spécifiant la répartition entre les actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation : le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu des parités (voir la définition de la parité au chapitre XIV).

À la clôture de la liquidation de la SICAV, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse des Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. À l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'État luxembourgeois.

Dissolution d'un compartiment

Le Conseil d'Administration de la SICAV et la Société de Gestion peuvent proposer à l'assemblée générale du compartiment concerné de décider la dissolution du compartiment. Cette assemblée délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées.

Dès que la décision de dissoudre un compartiment de la SICAV sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de ce compartiment seront interdits, sous peine de nullité. Cette décision sera communiquée dans les pays où les actions de la SICAV sont émises publiquement.

Au cas où l'actif net d'un compartiment déterminé tomberait, pour quelque raison que ce soit, en dessous de EUR 2 500 000,- ou la contre-valeur en devises, le Conseil d'administration et la Société de Gestion pourront décider de dissoudre le compartiment en question, à condition d'en informer ses actionnaires par des avis publiés dans la presse.

Les actionnaires d'un compartiment en voie de dissolution ont le droit de demander soit le remboursement de leurs actions à leur dernière valeur nette d'inventaire (la valeur de remboursement pour les compartiments à durée limitée) soit la conversion de leurs actions en actions d'un autre compartiment en activité de leur choix, comme prévu au chapitre XVIII.

XXVI. Régime fiscal

a. Imposition de la SICAV

En vertu de la législation en vigueur et selon la pratique courante, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu et les plus-values. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source.

La SICAV est, en revanche, soumise au Luxembourg à une taxe annuelle de 0,05% des actifs nets. Ce taux sera réduit à 0,01% de la valeur de l'actif net des compartiments (ou classes/sous-classes d'actions) réservés aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi du 17 décembre 2010. Cette taxe est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel la taxe se rapporte.

Certains revenus du portefeuille de la SICAV en dividendes et intérêts peuvent être assujettis à des impôts d'un taux variable retenus à la source dans les pays d'où ils proviennent.

b. Imposition des actionnaires

Les actionnaires ne sont pas soumis au Luxembourg, selon la législation actuelle, à un impôt quelconque sur les plus-values, le revenu, les donations ou les successions ni à des retenues à la source, à l'exception des actionnaires domiciliés, résidant ou possédant un établissement permanent au Luxembourg et de certains ex-résidents du Luxembourg, propriétaires de plus de 10% du capital actions de la SICAV.

Les dispositions qui précèdent sont basées sur la loi et la pratique actuellement en vigueur et sont sujettes à modification.

c. FATCA

Aux termes de l'Accord Inter Gouvernemental ("AIG") signé entre le Luxembourg et les Etats-Unis, la SICAV sera obligée de se conformer aux dispositions de FATCA telles que édictées par la législation luxembourgeoise pour l'implémentation de l'AIG ("l'AIG luxembourgeois") plutôt que de se conformer directement aux Règlements du Trésor américain pour l'implémentation de FATCA. Conformément aux dispositions de l'AIG, les institutions financières résidant au Luxembourg qui remplissent les exigences de la législation luxembourgeoise de l'AIG seront traitées comme étant conforme à FATCA et, en conséquence, elles ne seront pas assujetties à la retenue à la source sous FATCA ("Retenue FATCA"). La SICAV est considérée comme une institution financière résidant au Luxembourg et remplissant les exigences de l'AIG luxembourgeois sous le statut d'une institution financière avec un reporting non-périodique. En raison de ce statut, la SICAV ne devrait pas être assujettie à la Retenue FATCA.

En vertu de l'AIG luxembourgeois, la SICAV est tenue de déclarer auprès des Autorités fiscales luxembourgeoises certaines participations et certains paiements effectués à des investisseurs américains dans la SICAV, malgré les dispositions énoncées dans la section I du Prospectus, ainsi que dans des institutions financières non américaines, le cas échéant, qui ne remplissent pas les exigences de la législation luxembourgeoise de l'AIG. Selon les termes de l'AIG, ces informations seraient communiquées par l'Administration fiscale luxembourgeoise aux Service des Impôts des Etats-Unis (US Internal Revenue Service) en vertu des dispositions générales sur l'échange d'informations du Traité sur l'Impôt sur le revenu signé entre le Luxembourg et les Etats-Unis.

Des accords intergouvernementaux additionnels semblables à l'AIG ont été conclus ou sont en discussion entre d'autres juridictions et les Etats-Unis.

Les investisseurs qui détiennent des investissements via des distributeurs ou des dépositaires qui ne sont pas situés au Luxembourg ou dans un autre pays AIG, devraient vérifier avec ces distributeurs ou dépositaires s'ils ont l'intention de se conformer à FATCA. Des informations supplémentaires peuvent être requises par la SICAV, des dépositaires ou distributeurs de la part de certains investisseurs afin de respecter leurs obligations sous FATCA ou l'AIG applicable. La portée et l'application de la Retenue FATCA et le reporting conformément aux termes de FATCA et l'AIG sont sujets à adaptation par les Etats-Unis, le Luxembourg et d'autres Etats AIG et les règles peuvent changer. Il est recommandé aux investisseurs de contacter leurs conseillers fiscaux concernant l'application de FATCA à leur situation individuelle.

d. Echange automatique d'information (AEOI)

L'OCDE a reçu un mandat par les pays du G8 / G20 afin d'élaborer une norme de reporting mondiale pour réaliser à l'avenir un échange d'informations automatique complet et multilatéral (AEOI) sur une base mondiale.

Un certain nombre de juridictions ont conclu ou sont engagées dans la conclusion d'accords intergouvernementaux pour l'échange transfrontalier automatique d'informations fiscales similaires à l'IGA entre les États-Unis et le Luxembourg, y compris, en particulier, sous un régime connu sous le nom Common Reporting Standard (« CRS ») de l'OCDE.

En octobre 2014, le Luxembourg est devenu un signataire de la Convention multilatérale de l'OCDE à l'égard du CRS avec diverses juridictions. Le Luxembourg s'est engagé, avec environ 50 autres pays, à la mise en œuvre précoce du CRS, avec 2016 comme première année de déclaration et le début des obligations de reporting en 2017.

Le CRS obligera les institutions financières luxembourgeoises à identifier les titulaires de compte (y compris dans le cas des capitaux des Entités d'Investissement et des détenteurs de dette) et à établir s'ils ont leur résidence fiscale dans des pays qui font partie de l'accord multilatéral CRS.

Les institutions financières luxembourgeoises communiqueront ensuite les informations financières des titulaires de compte aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui vont automatiquement transférer ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes sur une base annuelle.

Le CRS a été intégré dans la Directive modifiée sur la Coopération Administrative (DAC 2), adoptée le 9 décembre 2014, que les États membres de l'UE devront transposer dans leur législation nationale d'ici le 31 décembre 2015.

Les autorités fiscales des États membres de l'UE devront tout d'abord procéder à un reporting entre eux (et aussi aux autorités fiscales d'autres pays « Adopteurs Précoces » ("Earlier Adopter") de l'OCDE sous le DAC 2) au plus tard à la fin septembre 2017 en ce qui concerne les informations relatives à l'exercice 2016.

Pour les autres juridictions, l'AEOI sous le CRS ne sera pas appliquée avant 2017 et dépendra du pays en question. Les données fournies par les investisseurs potentiels peuvent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises ou à d'autres délégués autorisés en vertu de la loi luxembourgeoise à des fins fiscales.

Il est prévu que le Luxembourg adoptera des règlements pour donner effet au CRS, ce qui exigera des « Institutions Financières » (“Financial Institutions”) luxembourgeoises, y compris l’ « Entité d’Investissement » (“Investment Entity”), à identifier les personnes spécifiques dans les juridictions qui appliquent le CRS et de communiquer les informations afférentes aux autorités fiscales luxembourgeoises (pour l’échange automatique avec les autorités fiscales compétentes dans ces pays) afin d’éviter la perpétration d’une infraction, qui peut impliquer l’application de sanctions financières ou d’autres sanctions. Les données fournies par les investisseurs potentiels peuvent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises ou à d’autres délégués autorisés en vertu de la loi luxembourgeoise à des fins fiscales.

XXVII. Informations aux actionnaires

La valeur nette d’inventaire, le prix d’émission et le prix de rachat des actions de chaque compartiment, classe ou type sont disponibles aux guichets de la Banque dépositaire et des autres établissements désignés par elle ainsi qu’au siège social de la SICAV le lendemain du jour d’évaluation. La valeur nette d’inventaire et le prix d’émission sont publiés dans les pays où les actions sont offertes au public le lendemain du jour d’évaluation.

En conformité avec les dispositions prévues par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, le Règlement CSSF N°10-4 et la Circulaire CSSF 11/508, la Société de Gestion a mis en œuvre et garde opérationnelle certaines procédures et stratégies, dont :

- une procédure relative au traitement raisonnable et rapide des plaintes adressées par des investisseurs ;
- une description succincte des stratégies relatives à l’exercice des droits de vote attachés aux instruments détenus dans les portefeuilles de la SICAV disponible et les détails des mesures prises sur la base de ces stratégies tenus gratuitement à la disposition des investisseurs qui en font la demande à la Société de Gestion ;
- avantages : les principaux éléments des accords passés en matière de rémunérations, de commissions et d’avantages non monétaires, que la Société de Gestion peut recevoir en liaison avec les activités de gestion et d’administration des investissements pour la SICAV sont indiqués dans le présent Prospectus et/ou dans les rapports périodiques, le cas échéant. Des détails supplémentaires sont tenus gratuitement à la disposition des investisseurs qui en font la demande auprès de la Société de Gestion ; les procédures relatives à la gestion des conflits d’intérêt disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (www.adepa.com).

Par ailleurs, en conformité avec les dispositions prévues par le paragraphe premier de l’article 69 de la directive UCITS IV modifié par la directive UCITS V, un résumé de la Politique de Rémunération de la Société de Gestion est disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.adepa.com) et une copie imprimée peut être obtenue sur simple demande.

XXVIII. Documents à la disposition du public

Les documents suivants peuvent être consultés gratuitement aux sièges sociaux de la SICAV, sur le site internet de la Société de Gestion (www.adepa.com), et aux sièges sociaux de la Banque dépositaire et des établissements chargés du service financier :

1. le prospectus de la SICAV ;
2. les statuts de la SICAV ;

3. une copie de la convention entre la SICAV et la Banque Dépositaire, Agent Administratif, Agent domiciliataire et Teneur de Registre ;
4. les conventions de gestion de portefeuille entre la SICAV et les entités chargées de la gestion ;
5. la convention de gestion conclue entre la Société de Gestion et le Conseil d’Administration de la SICAV ;
6. les rapports annuels et semestriels de la SICAV.

Les conventions citées sous 3. et 4. sont susceptibles d’être modifiées d’un commun accord entre les parties concernées.

Les autres informations destinées aux actionnaires seront publiées dans le Recueil Électronique des Sociétés et Associations (anciennement Mémorial), si cette publication est prescrite par les lois du 10 août 1915 et du 17 décembre 2010, les statuts ou le présent prospectus.

XXIX. Régime légal - Langue officielle

La loi luxembourgeoise est applicable pour toute contestation.

La langue officielle de ce prospectus et des statuts est la langue française, sous réserve toutefois que le Conseil d’administration de la SICAV et la Société de Gestion peuvent, pour le compte de la SICAV, considérer comme applicables les traductions dans les langues des pays où les actions de la SICAV sont offertes au public.

XXX. Informations complémentaires pour la distribution des actions de la SICAV en Suisse ou depuis la Suisse

1. **Représentant en Suisse**
Le représentant en Suisse de la SICAV est Cornèr Banca S.A., Via Canova 16, CH-6901 Lugano.
2. **Service de paiement**
Le service de paiement en Suisse est assuré par Cornèr Banca S.A., Via Canova 16, CH-6901 Lugano.
3. **Lieu de distribution des documents déterminants**
Le prospectus de la SICAV, le document « Information Clé pour l’Investisseur », les statuts, les rapports semestriels et annuels peuvent être obtenus gratuitement auprès de Cornèr Banca S.A. à Lugano.
4. **Publications**
Les publications de la SICAV en Suisse sont effectuées sur le site web www.fundinfo.com.
Les prix d’émission et de rachat, respectivement la valeur nette d’inventaire avec la mention « commissions non comprises », des actions de la SICAV sont publiés conjointement sur le site web www.fundinfo.com à l’occasion de chaque émission ou rachat des actions, mais au minimum deux fois par mois.
5. **Distribution en Suisse**
En tant que représentant suisse de la société, Cornèr Banca S.A. a été autorisée par la FINMA à la vente et à la distribution des actions des compartiments de la SICAV en Suisse ou à partir de la Suisse conformément à l’art. 19 de la loi fédérale suisse sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC).

La SICAV a été autorisée en Suisse en tant que Fonds commun de placement étranger remplissant les conditions énoncées dans la directive du Conseil de l'Europe du 20.XII.1985 (85/611/CEE) qui a été remplacée par la directive 2009/65/EC - et ses amendements - portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Le prix d'émission, à acquitter en devise du compartiment ou classe d'action par le souscripteur, comprend la valeur nette d'inventaire établie le jour d'évaluation suivant la réception de la demande et une commission d'émission au profit des distributeurs dont le taux est fixé dans chaque pays en fonction des usages en la matière.

Le prix d'émission est majoré des taxes impôts et timbres éventuels exigibles du chef de la souscription.

6. Paiement de rétrocessions et indemnités et distributions

1) En relation avec la distribution en Suisse, la SICAV peut accorder des rémunérations aux investisseurs qualifiés énumérés ci-après, détenant des parts de placement collectifs de capitaux pour des tiers sous l'aspect économique :

- sociétés d'assurances sur la vie ;
- caisses de pension et autres institutions de prévoyance ;
- fondations de placement ;
- directions suisses de fonds ;
- directions et sociétés étrangères de fonds ;
- sociétés d'investissement.

2) En relation avec la distribution en Suisse, la SICAV peut verser des indemnités liées à l'activité de distribution aux distributeurs et partenaires de distributions désignés ci-après :

- distributeurs soumis à l'autorisation au sens de l'Art. 19, al. 1, LPCC ;
- distributeurs libérés de l'obligation d'obtenir l'autorisation au sens de l'Art. 19, al. 4, LPCC et Art. 8, OPCC ;
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs de capitaux exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel ;
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs de capitaux exclusivement sur base d'un mandat écrit de gestion de fortune.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

Les bénéficiaires des rétrocessions garantissent une publication transparente et informent les investisseurs spontanément et gratuitement du montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour la distribution.

À la demande, ils communiquent les montants effectivement perçus pour la distribution des placements collectifs de capitaux aux investisseurs.

3) La Sicav et ses mandataires ne paient aucun rabais lors de la distribution en Suisse ou à partir de Suisse pour réduire les frais et coûts revenant aux investisseurs et imputés au fonds.

7. TER (Total Expense Ratio) et PTR (Portfolio Turnover Ratio)

Le Total Expense Ratio (TER) et le Portfolio Turnover Ratio (PTR) peuvent être consultés pour chaque compartiment de la SICAV dans le document « Information clé pour l'investisseur ».

8. Lieu d'exécution et for

Pour les actions distribuées en Suisse ou depuis la Suisse, le lieu d'exécution et le for sont établis au siège social de Cornèr Banca S.A. à Lugano.

XXXI. Description des compartiments

Dispositions générales des politiques d'investissement

L'objet exclusif de la SICAV est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières dans le but de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

Dans les limites prévues au Chapitre IV - Politique d'investissement, la SICAV peut recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières ainsi qu'aux techniques destinées à protéger ses actifs contre une évolution défavorable des marchés boursiers et de taux d'intérêt.

La SICAV peut recourir également aux techniques destinées à couvrir le risque de change. La devise de couverture peut être la devise de référence de la majorité des actionnaires ou toute autre devise dans laquelle le compartiment est autorisé à investir.

Le risque devise sera donc plus élevé pour les investisseurs potentiels dont la devise de référence n'est pas la devise de la majorité des actionnaires.

Le Conseil d'Administration de la SICAV et la Société de Gestion sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la SICAV, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration de la SICAV et la Société de Gestion sont responsables de l'administration de la SICAV ainsi que de la détermination de la politique d'investissement à poursuivre pour chaque compartiment. Elle pourra être adaptée par celui-ci, en fonction de la conjoncture politique, économique, financière et monétaire. Une mise à jour du prospectus interviendra à chacune des modifications devant influencer la politique d'investissement des compartiments. Des avis seront également publiés dans la presse afin d'en avertir l'actionnaire.

Le Conseil d'administration et la Société de Gestion peuvent néanmoins nommer un ou plusieurs gestionnaires qui détermineront les investissements à réaliser dans le cadre de la politique générale définie.

Dans le cadre de ses objectifs, la SICAV pourra offrir le choix entre plusieurs compartiments, gérés et administrés distinctement.

Toute référence à un compartiment inclut, si applicable :

- chaque classe (réservée à un groupe spécifique d'investisseurs) ;
- chaque type d'actions (capitalisation et/ou distribution).

La Société de Gestion pourra ouvrir d'autres compartiments, classes, types d'actions. Le prospectus sera alors modifié dans ce sens. De même il pourra à tout moment décider d'arrêter l'émission de l'un ou l'autre de ces classes ou types d'actions.

Actuellement, la SICAV comprend les compartiments suivants.

1) CB–ACCENT LUX - European Equity Fund

Gestionnaire pour le compartiment : Cornèr Banca S.A.

Ce compartiment a pour objectif de réaliser des plus-values par le biais d'investissements en actions d'entreprises ayant leurs champs d'activités dans des pays membres de l'Union Européenne. L'investissement en actions représentera au moins les 2/3 des actifs nets. Les entreprises seront sélectionnées sur base d'une approche privilégiant l'analyse fondamentale. Il s'agit d'une optique d'investissement à moyen ou long terme.

Les investissements peuvent aussi s'effectuer par le biais d'OPC et d'OPCVM avec un maximum de 30%.

Le compartiment peut aussi détenir des liquidités, et utilise des instruments financiers dérivés, tant pour la couverture des risques que dans un but d'efficacité de la gestion.

La devise de calcul de ce compartiment est l'Euro (EUR).

Type et forme d'actions : action nominatives, capitalisation.

Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Intérêt dans le marché actionnaire des pays membres de l'Union Européenne pour entreprises affirmées et de qualité.

Le risque principal est lié à la variation des cours des actions.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel	EUR	LU0128693636	1229856
B retail	EUR	LU0125514520	1199761
C institutionnel averti	EUR	LU0381760486	4471599

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

Commission de gestion	Classes A et B	1,40% p.a.
	Classe C	1,00% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement. Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

Commission de performance	N/A
---------------------------	-----

2) CB–ACCENT LUX - Far East Equity Fund

Gestionnaire pour le compartiment : Cornèr Banca S.A.

Ce compartiment a pour objectif de réaliser des plus-values par le biais d'investissements en actions du marché asiatique (Japon et pays de la zone Pacifique). L'investissement en actions représentera au moins les 2/3 des actifs nets. Les entreprises seront sélectionnées sur base d'une approche privilégiant l'analyse fondamentale. Il s'agit d'une optique d'investissement à moyen ou long terme.

Les investissements peuvent aussi s'effectuer par le biais d'OPC et d'OPCVM avec un maximum de 10%.

Le compartiment peut aussi détenir des liquidités, et utilise des instruments financiers dérivés, tant pour la couverture des risques que dans un but d'efficacité de la gestion.

La devise de calcul de ce compartiment est le Dollar Américain (USD).

Type et forme d'actions : action nominatives, capitalisation.

Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Intérêt dans le marché actionnaires asiatiques, surtout pour entreprise affirmées et de qualité, distribuée sur les différents secteurs et régions géographiques.

Le risque principal est lié à la variation des cours des actions auquel s'ajoute le risque de change et le risque typique des marchés émergents.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel	USD	LU0128694105	1229862
B retail	USD	LU0125515337	1199764
C institutionnel averti	USD	LU0381761450	4471611
A institutionnel	EUR Hedged	LU0681567425	13939831
B retail	EUR Hedged	LU0681570643	13939842
C institutionnel averti	EUR Hedged	LU0681570999	13939844
A institutionnel	CHF Hedged	LU0681571294	13940999
B retail	CHF Hedged	LU0681571450	13941001
C institutionnel averti	CHF Hedged	LU0681571617	13941002

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

Commission de gestion	Classes A et B	1,75% p.a.
	Classe C	1,25% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement. Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

Commission de performance	N/A
---------------------------	-----

3) CB–ACCENT LUX - Bond EUR Fund

Gestionnaire pour le compartiment : Cornèr Banca S.A.

L'objectif de ce compartiment est d'investir dans des obligations libellées en EUR émises par des émetteurs de premier rang d'un État membre de l'OCDE et admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que décrit dans le chapitre « Politique d'investissement ». L'investissement en obligations représentera au moins les 2/3 des actifs nets.

Les investissements pour ce compartiment peuvent aussi s'effectuer par le biais d'OPC et d'OPCVM avec un maximum de 10%.

Le compartiment peut aussi détenir des liquidités, et utilise des instruments financiers dérivés, tant pour la couverture des risques que dans un but d'efficacité de la gestion.

La devise de calcul de ce compartiment est l'Euro (EUR).

Type et forme d'actions : action nominatives, capitalisation.

Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Dédié aux investisseurs qui désirent participer au marché des obligations avec des investissements en titre de qualité élevé et libellés en Euro.

Profil de risque moyen, lié à la solvabilité des émetteurs des titres achetés par le fonds et à la fluctuation des taux d'intérêt.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel	EUR	LU0128695417	1229868
B retail	EUR	LU0125518273	1199769
C institutionnel averti	EUR	LU0381761617	4471625
A institutionnel	CHF Hedged	LU0860713121	20124749
B retail	CHF Hedged	LU0860713394	20124824
C institutionnel averti	CHF Hedged	LU0860713477	20124826
A institutionnel	USD Hedged	LU0860713550	20124831
B retail	USD Hedged	LU0860713634	20124834
C institutionnel averti	USD Hedged	LU0860713717	20124836

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

Commission de gestion	Classes A et B	0,80% p.a.
	Classe C	0,56% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement. Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

Commission de performance	N/A
---------------------------	-----

4) CB–ACCENT LUX - Swiss Equity Fund

Gestionnaire pour le compartiment : Cornèr Banca S.A.

Ce compartiment a pour objectif d'investir en actions de sociétés suisses. L'investissement en actions représentera au moins les 2/3 des actifs nets. Les entreprises seront sélectionnées sur base d'une approche privilégiant l'analyse fondamentale. Il s'agit d'une optique d'investissement à moyen ou long terme.

Les investissements peuvent aussi s'effectuer par le biais d'OPC et d'OPCVM avec un maximum de 30%.

Le compartiment peut aussi détenir des liquidités, et utilise des instruments financiers dérivés, tant pour la couverture des risques que dans un but d'efficacité de la gestion.

La devise de calcul de ce compartiment est le Franc Suisse (CHF).

Type et forme d'actions : action nominatives, capitalisation.

Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Intérêt dans le marché actionnaire suisse pour entreprises affirmées et de qualité.

Le risque principal est lié à la variation des cours des actions.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel	CHF	LU0134886224	1281961
B retail	CHF	LU0134687960	1281969
C institutionnel averti	CHF	LU0381762003	4471630

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

Commission de gestion	Classes A et B	1,50% p.a.
	Classe C	1,05% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement. Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

Commission de performance	N/A
---------------------------	-----

5) CB–ACCENT LUX - Strategic Diversified EUR

Gestionnaire pour le compartiment : Cornèr Banca S.A.

Ce compartiment a pour objectif d'investir dans des valeurs mobilières du monde entier, dans des secteurs diversifiés, en respectant la répartition suivante:

- 40% au maximum en actions de sociétés de premier ordre négociées essentiellement sur les marchés des États Unis et d'Europe ;
- le montant restant en obligations convertibles et en obligations d'entreprises ou gouvernementales, dont le rating minimum est de qualité « Investment Grade ».

Les investissements peuvent aussi s'effectuer par le biais d'OPC et d'OPCVM avec un maximum de 45%.

Les valeurs mobilières seront sélectionnées sur la base d'une approche qui combine les critères de l'analyse fondamentale et ceux de l'analyse technique.

Le compartiment peut aussi détenir des liquidités, et utilise des instruments financiers dérivés, tant pour la couverture des risques que dans un but d'efficacité de la gestion.

La devise de calcul de ce compartiment est l'Euro (EUR).

Type et forme d'actions : action nominatives, capitalisation.

Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Intérêt pour les marchés actions et obligations internationaux avec des investissements de qualité élevée et un standard créancier élevé.

Le fonds est soumis aux risques suivants: risque crédit, risque devise, risque taux d'intérêt et risque de variation des cours des titres.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel	EUR	LU0195030548	1884261
B retail	EUR	LU0195030977	1884262
C institutionnel averti	EUR	LU0381762698	4471635
A institutionnel	CHF Hedged	LU1334167738	30745403
B retail	CHF Hedged	LU1334167811	30745412
C institutionnel averti	CHF Hedged	LU1334167902	30745413
A institutionnel	USD Hedged	LU1435246803	32935849
B retail	USD Hedged	LU1435246985	32935877
C institutionnel averti	USD Hedged	LU1435247017	32935897

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

Commission de gestion	Classes A et B	1,30% p.a.
	Classe C	0,90% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement. Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

Commission de performance	N/A
---------------------------	-----

6) CB–ACCENT LUX - World Selection

Gestionnaire pour le compartiment : Swan Asset Management S.A.

Ce compartiment a pour objectif de profiter de la croissance économique mondiale.

Au niveau mondial et sans limitation géographique, le portefeuille sera investi en valeurs mobilières de pays développés, de pays membres de l'OCDE, et des pays émergents.

Au moins les deux tiers du portefeuille seront investis dans ces valeurs mobilières.

L'investissement en actions pourra représenter 100% des actifs nets du compartiment.

Les valeurs mobilières à revenu fixe auront un rating minimal de qualité « Investment Grade ».

Les investissements pour ce compartiment peuvent aussi s'effectuer par le biais d'OPC et d'OPCVM avec un maximum de 10%.

Le compartiment peut aussi détenir des liquidités, et utilise des instruments financiers dérivés, tant pour la couverture des risques que dans un but d'efficacité de la gestion.

La devise de calcul de ce compartiment est l'Euro (EUR).

Type et forme d'actions : action nominatives, capitalisation.

Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Le compartiment s'adresse aux investisseurs intéressés par un investissement diversifié sur les marchés actionnaires du monde entier.

Le risque principal est lié à la variation des cours de cotation des valeurs mobilières acquises par le compartiment, auquel s'ajoutent le risque de change et le risque typique des marchés émergents.

Les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait que certains compartiments pourront investir dans des valeurs mobilières de pays en voie de développement ou émergents et qui présentent un degré de risque supérieur aux pays développés.

Les économies et marchés de ces pays sont traditionnellement plus volatiles et leurs devises respectives connaissent des fluctuations importantes.

Outre les risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières, les investisseurs doivent être conscients des risques politiques, de changement des contrôles des changes et de l'environnement fiscal qui pourront avoir un impact direct sur la valeur et la liquidité de ces compartiments.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel	EUR	LU0299668185	3085598
B retail	EUR	LU0299668342	3085600
C institutionnel averti	EUR	LU0381762854	4471802
A institutionnel	CHF Hedged	LU0681573159	13939381
B retail	CHF Hedged	LU0681573316	13939383
C institutionnel averti	CHF Hedged	LU0681574397	13939384
A institutionnel	USD Hedged	LU1179176067	26913838
B retail	USD Hedged	LU1179176141	26913847
C institutionnel averti	USD Hedged	LU1179176224	26913856
A institutionnel	USD	LU1179176497	26913865
B retail	USD	LU1179176570	26915667
C institutionnel averti	USD	LU1179176653	26920680

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

Commission de gestion	Classes A et B	1,75% p.a.
	Classe C	1,25% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement. Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

Commission de performance	N/A
---------------------------	-----

7) CB–ACCENT LUX - New World

Gestionnaire pour le compartiment : Swan Asset Management S.A.

Ce compartiment a pour objectif de profiter de la croissance économique mondiale.

Au niveau mondial et sans limitation géographique, le portefeuille sera investi en valeurs mobilières dont la nature peut contribuer - ou être liée - aux exigences variables de la croissance économique, en sélectionnant au fur et à mesure les secteurs économiques qui contribuent tangiblement à cette croissance.

L'investissement en actions pourra représenter 100% des actifs nets du compartiment.

Les valeurs mobilières à revenu fixe auront un rating minimal de qualité « Investment Grade ».

Les investissements peuvent aussi s'effectuer par le biais d'OPC et d'OPCVM avec un maximum de 10%.

Les expositions en devise autres que celles de référence du compartiment doivent être généralement couvertes. Il est toutefois admis qu'un maximum de 20% des actifs du compartiment puisse rester exposé dans leur devise de référence.

Le compartiment peut aussi détenir des liquidités, et utilise des instruments financiers dérivés, tant pour la couverture des risques que dans un but d'efficacité de la gestion.

La devise de calcul de ce compartiment est l'Euro (EUR).

Type et forme d'actions : action nominatives, capitalisation.

Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales

Profil de risque et investisseur type

Ce compartiment est destiné aux investisseurs intéressés par un investissement diversifié sur les marchés actionnaires mondiaux présentant un lien avec les secteurs économiques disposant d'un potentiel de croissance intéressant.

Le risque principal est lié à la variation des cours de cotation des valeurs mobilières acquises par le compartiment. Le fonds est en outre soumis aux risques suivants: risque crédit, risque devise, risque taux d'intérêt.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel	EUR	LU0379562951	4451384
B retail	EUR	LU0379563330	4451387
C institutionnel averti	EUR	LU0379563504	4451390
A institutionnel	CHF Hedged	LU0768449505	18316473
B retail	CHF Hedged	LU0768449687	18316474
C institutionnel averti	CHF Hedged	LU0768449760	18316561
A institutionnel	USD Hedged	LU1005193997	23113616
B retail	USD Hedged	LU1005194029	23113621
C institutionnel averti	USD Hedged	LU1005194292	23113626

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

Commission de gestion	Classes A et B	2,25% p.a.
	Classe C	1,65% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement. Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

Commission de performance

Le calcul de la commission de performance est appliqué à la plus petite valeur entre la VNI moyenne annuelle de chaque classe de compartiment et la VNI de cette classe au jour d'évaluation.

La commission de performance sera annuelle et s'élèvera à 15% de la surperformance de la Valeur Nette d'Inventaire par rapport au « High Watermark ».

Le « High Watermark » étant la plus haute valeur nette d'inventaire de fin de période précédente ou la valeur nette d'inventaire initiale.

Aucune commission de performance ne sera payée si la valeur nette d'inventaire par action au terme de l'exercice écoulé est inférieure à la plus haute valeur nette d'inventaire par action de clôture de tout autre exercice précédent ou de la valeur nette par action initiale (principe du « High Watermark »).

8) CB–ACCENT LUX - BlueStar Absolute

Gestionnaire pour le compartiment : BlueStar Investment Managers S.A.

L'objectif du compartiment est la préservation du capital et la croissance de celui-ci grâce à un portefeuille d'investissements diversifiés et complémentaires. L'équipe de gestion sélectionne des investissements thématiques dont les stratégies d'investissement peuvent varier selon le contexte macro-économique et les opportunités à court-terme composant ainsi un portefeuille avec un profil asymétrique capable de contenir les baisses mais en même temps de participer à la performance des marchés financiers.

Les investissements seront réalisés principalement par le biais d'organismes d'investissement collectif.

Le portefeuille sera investi conformément aux restrictions suivantes:

- d'un minimum de 0% à un maximum de 40% dans des actions et des fonds d'actions traditionnels
- d'un minimum de 0% à un maximum de 100% dans des obligations et des fonds obligataires de toute durée ou de tout rating.
- d'un minimum de 0% à un maximum de 20% en matières premières par le biais de fonds cibles adaptés conformes aux règles des OPCVM.

Les investissements en obligations auront un rating minimal de qualité « Investment Grade ».

Au maximum 30% des actifs nets du fonds dans des instruments ayant un rating inférieur à l' « Investment Grade ».

Le compartiment peut également détenir des liquidités et peut utiliser des instruments dérivés tant pour la couverture des risques que pour une gestion efficace du portefeuille.

La devise de calcul du compartiment est l'Euro (EUR).
Type et forme d'action : action nominatives, à capitalisation.
Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs prudents qui souhaitent tout d'abord préserver le capital investi tout en voulant participer aux opportunités de croissance des marchés financiers.

Le compartiment, en investissant indirectement (principalement par le biais d'organismes d'investissement collectif) ou directement en titres, est exposé au risque de crédit, au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque de variation des cours boursiers.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que le compartiment peut investir dans des titres de pays en voie de développement ou émergents qui présentent généralement un niveau de risque plus élevé que celui des pays développés.

Les investissements sont réalisés sur la base d'une stratégie de gestion professionnelle et diversifiée.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel	EUR	LU1506406286	34293643
B retail	EUR	LU1506406369	34293658
C institutionnel averti	EUR	LU1506406443	34293660
D retail	EUR	LU1506406526	34293664
S institutionnel averti	EUR	LU2264839007	58535593
A institutionnel	CHF Hedged	LU1506406799	34293670
B retail	CHF Hedged	LU1506406955	34293687
C institutionnel averti	CHF Hedged	LU1506407177	34293691
D retail	CHF Hedged	LU1506407334	34293695
S institutionnel averti	CHF Hedged	LU2264839189	58535898
A institutionnel	USD Hedged	LU1506407417	34293705
B retail	USD Hedged	LU1506407508	34293708
C institutionnel averti	USD Hedged	LU1506407680	34293710
D retail	USD Hedged	LU1506407763	34293720
S institutionnel averti	USD Hedged	LU2264839262	58535904

L'investissement minimum pour les Classes A et B est de EUR 10.000, pour les Classes C est de EUR 100.000 et pour les classes D est de EUR 1.000 (ou équivalent en autre devise pour chaque classe d'action).

L'investissement minimum pour la Classe S est de 5.000.000 dans la devise correspondante pour chaque classe d'action.

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétées dans la valeur nette d'inventaire

Commission de gestion	Classe	Taux
	Classe A	1,10% p.a.
	Classe B	1,50% p.a.
	Classe C	0,70% p.a.
	Classe D	2,00% p.a.
	Classe S	0,40% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement.

Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

Commission de performance

Le calcul de la commission de performance est appliqué à la plus petite valeur entre la VNI moyenne annuelle de chaque classe de compartiment et la VNI de cette classe au jour d'évaluation multipliée par la performance du compartiment par rapport à la high water mark à la fin de l'exercice précédent. La commission variable est égale à 10% du résultat obtenu ainsi.

Aucune commission de performance ne sera due si la valeur nette d'inventaire par action à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nette d'inventaire par action plus élevée à la clôture d'un quelconque autre exercice précédent ou à la valeur nette d'inventaire par action initiale (principe du « High Watermark »).

La commission de performance est calculée à partir de la première Valeur Nette d'Inventaire.

9) CB–ACCENT LUX - BlueStar Dynamic

Gestionnaire pour le compartiment : BlueStar Investment Managers S.A.

L'objectif du compartiment est de réaliser une croissance du capital investi grâce à des opportunités d'investissement principalement (mais non exclusivement) dans l'univers global des actions et des obligations.

Les investissements seront réalisés principalement par le biais d'organismes d'investissement collectif.

Le portefeuille sera investi conformément aux restrictions suivantes:

- d'un minimum de 25% à un maximum de 75% dans des actions et des fonds d'actions traditionnels ;
- d'un minimum de 25% à un maximum de 75% dans des obligations et des fonds obligataires de toute durée ou de tout rating ;
- d'un minimum de 0% à un maximum de 20% en matières premières par le biais de fonds cibles adaptés conformes aux règles des OPCVM.

Les investissements en obligations auront un rating minimal de qualité « Investment Grade ».

Au maximum 30% des actifs nets du fonds dans des instruments ayant un rating inférieur à l'« Investment Grade ».

Le compartiment peut également détenir des liquidités et peut utiliser des instruments dérivés tant pour la couverture des risques que pour une gestion efficace du portefeuille.

La devise de calcul du compartiment est l'Euro (EUR).
Type et forme d'action : action nominatives, à capitalisation.
Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent une croissance de leurs actifs au moyen terme principalement grâce à une répartition dynamique et flexible entre actions et obligations. Les investisseurs sont disposés à subir des fluctuations de la valeur de leurs actifs.

Le compartiment, en investissant indirectement (principalement par le biais d'organismes d'investissement collectif) ou directement en titres est exposé au risque de crédit, au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque de variation des cours boursiers.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que le compartiment peut investir dans des titres de pays en voie de développement ou émergents qui présentent généralement un niveau de risque plus élevé que celui des pays développés.

Les investissements sont réalisés sur la base d'une stratégie de gestion professionnelle et diversifiée.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel	EUR	LU1506407847	34293728
B retail	EUR	LU1506407920	34293731
C institutionnel averti	EUR	LU1506408068	34293739
D retail	EUR	LU1506408142	34293742
S institutionnel averti	EUR	LU2264838702	58535030
A institutionnel	CHF Hedged	LU1506408225	34294246
B retail	CHF Hedged	LU1506408498	34294247
C institutionnel averti	CHF Hedged	LU1506408571	34294251
D retail	CHF Hedged	LU1506408654	34294255
S institutionnel averti	CHF Hedged	LU2264838884	58535051
A institutionnel	USD Hedged	LU1506408738	34294262
B retail	USD Hedged	LU1506408811	34294263
C institutionnel averti	USD Hedged	LU1506408902	34294265
D retail	USD Hedged	LU1506409033	34294321
S institutionnel averti	USD Hedged	LU2264838967	58535124

L'investissement minimum pour les Classes A et B est de EUR 10.000, pour les Classes C est de EUR 100.000 et pour les classes D est de EUR 1.000 (ou équivalent en autre devise pour chaque classe d'action).

L'investissement minimum pour la Classe S est de 5.000.000 dans la devise correspondante pour chaque classe d'action.

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétées dans la valeur nette d'inventaire

Commission de gestion	Classe A	1,50% p.a.
	Classe B	1,50% p.a.
	Classe C	1,00% p.a.
	Classe D	2,00% p.a.
	Classe S	0,50% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement.

Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

Commission de performance

Le calcul de la commission de performance est appliqué à la plus petite valeur entre la VNI moyenne annuelle de chaque classe de compartiment et la VNI de cette classe au jour d'évaluation multipliée par la performance du compartiment par rapport à la high water mark à la fin de l'exercice précédent. La commission variable est égale à 10% du résultat obtenu ainsi.

Aucune commission de performance ne sera due si la valeur nette d'inventaire par action à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nette d'inventaire par action plus élevée à la clôture d'un quelconque autre exercice précédent ou à la valeur nette d'inventaire par action initiale (principe du « High Watermark »).

La commission de performance est calculée à partir de la première Valeur Nette d'Inventaire.

10) CB–ACCENT LUX - Multi Income

Gestionnaire pour le compartiment : BlueStar Investment Managers S.A.

L'objectif du compartiment est la recherche sur les marchés financiers de rendements de coupons et de dividendes sur actions afin d'obtenir un rendement positif pour l'investisseur.

Le compartiment vise à obtenir des rendements obligataires intéressants, comme par exemple profiter de plus-values sur des obligations qui traitent typiquement, mais non seulement, sous le pair.

Les investissements en obligations, sans limitation géographique, peuvent s'effectuer en obligations corporate ou gouvernementales.

Le compartiment investira aussi en actions qui ont pu démontrer de pouvoir distribuer des dividendes de façon régulière.

Le compartiment peut aussi investir, à titre accessoire et avec un maximum de 10% dans des fonds d'investissement tels qu'OPC et OPCVM qui investissent dans les niches de marchés (frontier markets, cat bond, convertibles,) ou avoir recours à des ETF.

Le portefeuille du compartiment sera investi selon les limites reportées ci-après :

- au minimum 25% jusqu'à un maximum de 100% des actifs nets du fonds en obligations ayant un rating « Investment Grade » ;
- au maximum 60% des actifs nets du fonds dans des obligations ayant un rating inférieur à la catégorie « Investment Grade » et, maximum 10%, dans des obligations ayant un rating inférieur ou égal à « C » ;
- au maximum 15% des actifs nets dans des actions cotées sur les marchés mondiaux sans limitation géographique (incluant aussi les pays en voie de développement ou émergents) ou sectorielle.

Le compartiment investira uniquement en obligations cotées sur les principaux marchés internationaux. Ne sont pas autorisés les investissements dans les Contingents convertibles « CoCos », les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires (Asset Backed Securities & Mortgage Backed Securities).

Les expositions en devise autres que celles de référence du compartiment doivent être généralement couvertes. Il est toutefois admis qu'un maximum de 40% des actifs du compartiment puisse rester exposé dans une devise différente de la devise de référence du compartiment.

Le compartiment peut aussi détenir des liquidités, et utilise des instruments financiers dérivés, tels que futures, options sur indices et options sur taux d'intérêt, tant pour la couverture de risques que dans un but d'efficacité de la gestion.

La devise de calcul de ce compartiment est l'Euro (EUR).
Type et forme d'action : actions nominatives, capitalisation (classes A, B, C, D); distribution annuelle (class E).
Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Le compartiment s'adresse à des investisseurs désireux d'obtenir un rendement annuel par le biais d'opportunités de rendements offerts par des marchés obligataires internationaux et par le rendement de dividendes d'actions.

Le compartiment comporte un risque moyen, connecté à la fluctuation des taux d'intérêt, au « spread de crédit », aux devises différentes de l'Euro, et dans une moindre mesure, de l'évolution des marchés actionnaires.

Dans la mesure où ce compartiment peut investir dans des obligations à rendement élevé, comme par exemple les titres de créance en difficulté émis par des sociétés en cours de réorganisation, de liquidation ou dans des conditions difficiles, il est porté à l'attention des investisseurs que ce type d'investissement représente un risque plus élevé de la part de l'émetteur, et principalement le risque de défaillance. En effet, la valeur des investissements dans ces titres de créance en difficulté peut varier considérablement, car elle dépend des conditions futures de l'émetteur, inconnues lors du placement. Ces facteurs peuvent affecter la valeur de la Sicav.

Se reporter au chapitre 6 « Facteurs de risque » du présent prospectus.

Le compartiment a pour objectif de générer un profit quelles que soient les conditions de marché mais il n'offre aucune garantie à ce sujet et des phases de performance négatives ne peuvent être exclues.

Les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait que ce compartiment pourra investir dans des valeurs mobilières de pays en voie de développement ou émergents qui présentent un degré de risque supérieur aux pays développés. Les économies et marchés de ces pays sont traditionnellement plus volatiles et leurs devises respectives connaissent des fluctuations importantes.

Les investisseurs potentiels doivent noter que les obligations de qualité inférieure, tout en produisant généralement des rendements plus élevés, augmentent les risques associés à ces titres, entre autres : le risque de crédit, le risque de déclassement et une plus grande volatilité. En dépit des limites énoncées dans les objectifs et la politique de placement pour traiter ces risques ainsi que l'expertise du gestionnaire de portefeuille avec ces instruments, rien ne garantit que ces risques ne puissent potentiellement se concrétiser.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

<i>Classes d'actions</i>	<i>Devise</i>	<i>Code ISIN</i>	<i>Code Telekurs</i>
<i>A institutionnel</i> ¹	EUR	LU1917327741	45255219
<i>B retail</i> ¹	EUR	LU1917327824	45255430
<i>C institutionnel averti</i> ¹	EUR	LU1917328046	45255441
<i>D retail</i> ¹	EUR	LU1917328129	45255450
<i>E institutionnel</i> ²	EUR	LU1917328475	45255453
<i>A institutionnel</i> ¹	CHF Hedged	LU1917328558	45350542
<i>B retail</i> ¹	CHF Hedged	LU1917328632	45350549
<i>C institutionnel averti</i> ¹	CHF Hedged	LU1917328715	45350554
<i>D retail</i> ¹	CHF Hedged	LU1917328806	45350556
<i>E institutionnel</i> ²	CHF Hedged	LU1917328988	45350558
<i>A institutionnel</i> ¹	USD Hedged	LU1917329010	45350565
<i>B retail</i> ¹	USD Hedged	LU1917329101	45350633
<i>C institutionnel averti</i> ¹	USD Hedged	LU1917329283	45350638
<i>D retail</i> ¹	USD Hedged	LU1917329366	45350639
<i>E institutionnel</i> ²	USD Hedged	LU1917329440	45350640

1) Type : Accumulation

2) Type : Distribution

L'investissement minimum pour les classes est de EUR 1.000 (ou l'équivalent en autre devise pour chaque classe d'action).

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

<i>Commission de gestion</i>	<i>Classe A</i>	1,00% p.a.
	<i>Classe B</i>	1,20% p.a.
	<i>Classe C</i>	0,60% p.a.
	<i>Classe D</i>	1,50% p.a.
	<i>Classe E</i>	1,00% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement. Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

<i>Commission de performance</i>	N/A
----------------------------------	-----

11) CB–ACCENT LUX - Short Term Maturity Fund USD

Gestionnaire pour le compartiment : Cornèr Banca S.A.

Le compartiment investit au minimum les 2/3 de ses actifs nets en instruments du marché obligataire.

L'objectif de ce compartiment est d'investir dans des obligations émises par des émetteurs d'un État membre de l'OCDE et admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que décrit dans le chapitre « Politique d'investissement ».

Le compartiment investit principalement en titres de créances n'excédant pas une durée résiduelle moyenne de deux ans du portefeuille qui en résulte.

Les investissements en obligations auront un rating minimal appartenant à l' « Investment Grade ».

Au maximum 30% des actifs nets du fonds dans des instruments ayant un rating inférieur à l' « Investment Grade ».

Les expositions en devise autres que celles de référence du compartiment doivent être généralement couvertes. Il est toutefois admis qu'un maximum de 20% des actifs du compartiment puisse rester exposé dans leur devise de référence.

Le compartiment investira uniquement en obligations cotées sur les principaux marchés internationaux, à l'exclusion des obligations nationales libellées en devises locales des pays émergents (pays rentrant dans l'indice EMBI Global Diversified), des obligations convertibles en actions (Contingent convertibles « CoCos »), des obligations en défaut et en difficultés (default & distressed bonds), des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires (Asset Backed Securities & Mortgage Backed Securities) ainsi que les notations d'obligation « C » et « D » limitée comme suit : Moody's « Ca », Fitch « CC » et S&P « CC ».

Les investissements pour ce compartiment peuvent aussi s'effectuer par le biais d'OPC et d'OPCVM avec un maximum de 10%.

Le compartiment peut aussi détenir des liquidités, et utilise des instruments financiers dérivés, tant pour la couverture des risques que dans un but d'efficacité de la gestion.

La devise de calcul du compartiment est le Dollar Américain (USD).

Type et forme d'action : action nominatives, à capitalisation.

Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Destiné aux investisseurs désirant suivre la logique du bénéfice absolu sur les marchés obligataires, tout en poursuivant l'objectif de saisir les opportunités se présentant dans les différentes phases du cycle macro-économique.

Profil de risque moyen, lié à la solvabilité des émetteurs des titres achetés par le fonds et à la fluctuation des taux d'intérêt.

Les risques en rapport avec les obligations résident dans le fait que la valeur d'inventaire ainsi que le revenu du compartiment peuvent varier en fonction de l'évolution des taux d'intérêt des obligations et des modifications quant à la solvabilité des placements.

Le compartiment, en investissant en obligations, est exposé au risque de crédit, au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque de variation des cours boursiers.

Les investissements sont réalisés sur la base d'une stratégie de gestion professionnelle et diversifiée.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel	USD	LU1683492463	38280042
B retail	USD	LU1683492547	38280043
C institutionnel averti	USD	LU1683492620	38280044
A institutionnel	CHF Hedged	LU1683492893	38280045
B retail	CHF Hedged	LU1683492976	38280046
C institutionnel averti	CHF Hedged	LU1683493198	38280047

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

Commission de gestion	Classe A	0,40% p.a.
	Classe B	0,40% p.a.
	Classe C	0,30% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement. Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

Commission de performance

Le calcul de la commission de performance est appliqué à la plus petite valeur entre la VNI moyenne annuelle de chaque classe de compartiment et la VNI de cette classe au jour d'évaluation.

La commission de performance sera annuelle et s'élèvera à 10% de la surperformance de la Valeur Nette d'Inventaire par rapport au « High Watermark ».

Le « High Watermark » étant la plus haute valeur nette d'inventaire de fin de période précédente ou la valeur nette d'inventaire initiale.

12) CB–ACCENT LUX - Darwin Selection Euro

Gestionnaire pour le compartiment : SWM Swiss Wealth Management S.A.

Le portefeuille du compartiment sera investi selon les limites reportées ci-après :

- jusqu'à 60% au maximum en actions internationales négociées essentiellement sur les marchés de la zone OCDE ;
- jusqu'à 90% au maximum en obligations et obligations convertibles provenant d'émetteurs d'un État membre de l'OCDE ;
- jusqu'à 20% au maximum en obligations ayant un rating inférieur à la catégorie « Investment Grade » ;
- en instruments du marché monétaire, liquidités et produits assimilés, pour la partie restante du portefeuille.

Les investissements peuvent également s'effectuer par le biais d'OPC et OPCVM avec un maximum de 35% des actifs nets.

Les expositions en devise autre que celle de référence du compartiment doivent être généralement couvertes. Il est toutefois admis qu'un maximum de 30% des actifs nets du compartiment puisse rester exposé dans leur devise de référence.

Le compartiment peut aussi utiliser des instruments financiers dérivés tant pour la couverture des risques que dans un but d'efficacité de la gestion.

La devise de calcul de ce compartiment est l'Euro (EUR).

Type et forme d'actions : action nominatives, capitalisation.

Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Destiné aux investisseurs désireux de faire croître leur capital sur le long terme, tout en recherchant simultanément un revenu régulier, et disposés à accepter des oscillations de valeur de leur patrimoine.

Intérêt pour les marchés actionnaires et obligataires internationaux.

Investissements effectués à travers une stratégie de gestion professionnelle et diversifiée.

Le compartiment est exposé au risque de crédit, au risque de devise, au risque de taux d'intérêt et au risque de variation des cotations des titres.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel	EUR	LU0417110276	4638416
B retail	EUR	LU0417110359	4638419
C institutionnel averti	EUR	LU0417110516	4752284
A institutionnel	CHF Hedged	LU0681572425	13939803
B retail	CHF Hedged	LU0681572771	13939805
C institutionnel averti	CHF Hedged	LU0681572938	13939810

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

Commission de gestion	Classes A et B	2,00% p.a.
	Classe C	1,60% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement. Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

Commission de performance	N/A
---------------------------	-----

13) CB–ACCENT LUX - Erasmus Bond Fund

Gestionnaire pour le compartiment : SWM Swiss Wealth Management S.A.

L'objectif de ce compartiment est d'investir au moins les 2/3 du portefeuille en obligations à taux fixe et variable émises par des émetteurs de premier rang d'un État membre de l'OCDE et admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, tel que décrit dans le chapitre « Politique d'investissement ».

Les valeurs mobilières auront un rating minimal de qualité « Investment Grade ».

Les investissements peuvent aussi s'effectuer par le biais d'OPC et d'OPCVM avec un maximum de 10%.

Au maximum 30% des actifs nets du fonds dans des instruments ayant un rating inférieur à l' « Investment Grade » et/ou émis par un émetteur des pays non État membre de l'OCDE.

Le compartiment peut aussi détenir des liquidités, et utilise des instruments financiers dérivés, tant pour la couverture des risques que dans un but d'efficacité de la gestion.

La devise de calcul de ce compartiment est l'Euro (EUR).
Type et forme d'action : actions nominatives, capitalisation (classes A, B, C) ; distribution annuelle (class E).
Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales

Profil de risque et investisseur type

Dédié aux investisseurs qui désirent participer au marché des obligations avec des investissements en titre de qualité élevée.

Profil de risque moyen, lié à la solvabilité des émetteurs des titres achetés par le fonds et à la fluctuation des taux d'intérêt.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel ¹	EUR	LU0379558173	4451391
B retail ¹	EUR	LU0379560153	4451394
C institutionnel averti ¹	EUR	LU0379561045	4451396
E institutionnel ²	EUR	LU1957493619	46636891
A institutionnel ¹	CHF Hedged	LU1005193302	23113522
B retail ¹	CHF Hedged	LU1005193484	23113553
C institutionnel averti ¹	CHF Hedged	LU1005193567	23113557
E institutionnel ²	CHF Hedged	LU1957493700	46636940
A institutionnel ¹	USD Hedged	LU1005193641	23113562
B retail ¹	USD Hedged	LU0860713808	20124841
C institutionnel averti ¹	USD Hedged	LU1005193724	23113613
E institutionnel ²	USD Hedged	LU1957493882	46637444

1) Type : Accumulation

2) Type : Distribution

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

Commission de gestion	Classe A	1,20% p.a.
	Classe B	1,20% p.a.
	Classe C	0,40% p.a.
	Classe E	1,20% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement.

Commission de performance	N/A

14) CB–ACCENT LUX - Explorer Fund of Funds

Gestionnaire pour le compartiment : SWM Swiss Wealth Management S.A.

Explorer Fund of Funds désigne une exploration continue et constante des marchés financiers à l'échelle globale et la recherche des meilleures opportunités d'investissement pour les investisseurs.

Ce compartiment a pour objectif d'investir de façon diversifiée dans différents secteurs et sans limitation géographique, principalement par le biais d'organismes de placement collectifs, dans le but de générer un bénéfice absolu pour l'investisseur.

Le compartiment pourra investir dans des valeurs mobilières, avec prévalence d'OPC ou d'OPCVM et avoir recours à des ETF (*Exchange Traded Funds*) en conformité avec la législation UCITS, avec le maximum 70% se référant au secteur actionnaire.

Une part minoritaire ne dépassant pas 49% peut dès lors être investie directement en actions, en obligations, ETC ou ETN.

Les investissements en obligations auront un rating minimal de qualité « Investment Grade ». Au maximum 30% des actifs nets du fonds dans des instruments ayant un rating inférieur à l'« Investment Grade ».

L'exposition en devises autres que celle de référence du compartiment sera permise avec un maximum de 50% des actifs net du patrimoine.

Le compartiment peut détenir des liquidités, et utiliser des instruments financiers dérivés, tant pour la couverture des risques que dans un but d'efficacité de la gestion.

La devise de calcul de ce compartiment est l'Euro (EUR).
Type et forme d'action : actions nominatives, capitalisation (classes A, B, C) ; distribution annuelle (class E).
Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent avoir à la fois une exposition diversifiée sur les marchés financiers, mais aussi une gestion active du portefeuille qui permet une préservation du capital dans les conditions défavorables des marchés et une croissance du capital dans les conditions favorables des marchés.

Le compartiment est exposé au risque de crédit, au risque de taux d'intérêt, au risque de devise, et risque de variation des cotations des titres.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel ¹	EUR	LU0988534649	22734137
B retail ¹	EUR	LU0988534722	22734139
C institutionnel averti ¹	EUR	LU0988534995	22734145
E institutionnel ²	EUR	LU1957493965	46637563
A institutionnel ¹	CHF Hedged	LU0988535026	22734149
B retail ¹	CHF Hedged	LU0988535299	22734161
C institutionnel averti ¹	CHF Hedged	LU0988535372	22734163
E institutionnel ²	CHF Hedged	LU1957494005	46637569
A institutionnel ¹	USD Hedged	LU1057883552	24231469
B retail ¹	USD Hedged	LU1057883636	24231481
C institutionnel averti ¹	USD Hedged	LU1057883719	24231485
E institutionnel ²	USD Hedged	LU1957494187	46637669

1) Type : Accumulation

2) Type : Distribution

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

Commission de gestion	Classes A, B et E	2,00% p.a.
	Classe C	0,80% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement. Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

Commission de performance

Le calcul de la commission de performance est appliqué à la plus petite valeur entre la VNI moyenne annuelle de chaque classe de compartiment et la VNI de cette classe au jour d'évaluation multipliée par la performance du compartiment par rapport au « High Watermark » de fin d'exercice précédent. La commission variable est égale à 10% du résultat ainsi obtenu.

Aucune commission de performance ne sera payée si la valeur nette d'inventaire par action au terme de l'exercice écoulé est inférieure à la plus haute valeur nette d'inventaire par action de clôture de tout autre exercice précédent ou de la valeur nette par action initiale (principe du « High Watermark »).

15) CB–ACCENT LUX - Explorer Equity

Gestionnaire pour le compartiment : SWM Swiss Wealth Management S.A.

Ce compartiment a pour objectif de saisir les meilleures opportunités se présentant sur les marchés actionnaires afin de générer un bénéfice absolu pour l'investisseur, principalement à travers des investissements en titres actionnaires de sociétés appartenant à différents secteurs et sans limitation géographique.

Le compartiment peut, dans une optique de gestion flexible, avoir une exposition au marché actionnaire d'au moins 51%.

Le compartiment pourra également effectuer des investissements en titres obligataires et/ou monétaires pour la partie restante du portefeuille mais ces investissements ne pourront en aucun cas être supérieurs à 49% du portefeuille.

Les investissements pourront en outre s'effectuer par le biais d'OPC et OPCVM avec un maximum de 30% de l'actif net.

Aucune limite n'est prévue en matière de devise pour les investissements actionnaires.

L'exposition à des devises différentes de l'Euro sera principalement couverte.

Le compartiment peut aussi détenir des liquidités, et utilise des instruments financiers dérivés, tant pour la couverture des risques que dans un but d'efficacité de la gestion.

La devise de calcul de ce compartiment est l'Euro (EUR).
Type et forme d'action : actions nominatives, capitalisation (classes A, B, C) ; distribution annuelle (class E).
Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs intéressés par une logique de profit absolu au sein des marchés actionnaires, avec l'objectif de saisir les opportunités présentes dans les différentes phases du cycle macro-économique. L'investisseur doit avoir une propension au risque de type moyennement élevée.

Le risque principal est lié à la variation du cours des actions ; les autres risques du compartiment résident dans les risques liés aux placements, la solvabilité des émetteurs des titres et la fluctuation des taux d'intérêt, ainsi que les risques de change.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel ¹	EUR	LU0451080401	10515912
B retail ¹	EUR	LU0451080583	10515919
C institutionnel averti ¹	EUR	LU0451080666	10515932
E institutionnel ²	EUR	LU1957494260	46637693
A institutionnel ¹	USD Hedged	LU1057883982	24231490
B retail ¹	USD Hedged	LU1057884014	24235355
C institutionnel averti ¹	USD Hedged	LU1057884105	24235356
E institutionnel ²	CHF Hedged	LU1957494344	46637701
A institutionnel ¹	CHF Hedged	LU1057884287	24235365
B retail ¹	CHF Hedged	LU1057884360	24235371
C institutionnel averti ¹	CHF Hedged	LU1057884444	24235381
E institutionnel ²	USD Hedged	LU1957494427	46637702

1) Type : Accumulation

2) Type : Distribution

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

Commission de gestion	Classes A, B et E	2,00% p.a.
	Classe C	1,00% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement. Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

Commission de performance

Le calcul des commissions de performance est appliqué à la plus petite valeur entre la VNI moyenne annuelle de chaque classe de compartiment et la VNI de cette classe au jour d'évaluation. La commission de performance sera annuelle et s'élèvera à 20% de la surperformance de la Valeur Nette d'Inventaire par rapport au « High Watermark ».

Le « High Watermark » étant la plus haute valeur nette d'inventaire de fin de période précédente ou la valeur nette d'inventaire initiale.

16) CB–ACCENT LUX - Swissness Equity Fund

Gestionnaire pour le compartiment : SWM Swiss Wealth Management S.A.

L'objectif de placement du fonds est principalement de réaliser des gains en capital à long terme en investissant dans des actions cotés sur les marchés mondiaux sans limitation géographique ni sectorielle et principalement en Suisse.

La localisation de l'Investment manager ainsi que son background professionnel visent la mise en place d'un style de gestion caractéristique de la place financière suisse ; pour cette raison le compartiment a été défini avec le terme « Swissness ».

Dans la composition du portefeuille sont donc valorisées des entreprises ayant principalement leur siège en Suisse sans toutefois se limiter uniquement à celles-ci.

Le style de gestion fait référence à l'analyse fondamentale avec un accent particulier sur :

- une approche « top-down » pour les entreprises avec une large capitalisation ;
- une approche « bottom-up » pour les sociétés de petite et moyenne capitalisation.

Le fonds ne suit pas une pondération des secteurs.

Le compartiment pourra investir dans des valeurs mobilières, en conformité avec la législation UCITS, en respectant la répartition suivante :

- minimum 51% des actifs nets en actions ;
- la partie restante du portefeuille, avec un maximum de 49% des actifs nets, en titres obligataires.

Les investissements en obligations auront un rating minimal correspondant à la catégorie « Investment Grade ».

A des fins de couverture et à des fins d'investissement, le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé.

Les instruments financiers dérivés seront et pourront être utilisés à titre accessoire. En particulier, le compartiment peut employer des instruments financiers dérivés et contrats à terme sur tous types de sous-jacents éligibles tels que les devises, les taux d'intérêt, des valeurs mobilières ou des indices financiers, à tous moments et en conformité avec la réglementation Grand-Ducale. Enfin, le compartiment peut aussi détenir des liquidités (cash et dépôts à terme) dans le but d'optimiser sa gestion de trésorerie.

Les investissements pourront en outre s'effectuer par le biais d'OPC et OPCVM avec un maximum de 10% de l'actif net.

L'exposition à des devises différentes du Franc Suisse sera principalement couverte.

La devise de calcul de ce compartiment est le Franc Suisse (CHF).

Type et forme d'actions : action nominatives, capitalisation (Classes A, B, C) ; Distribution annuelle (Classe F).

Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Investir dans le compartiment implique plusieurs risques pouvant affecter le rendement des investissements.

Les activités du compartiment peuvent être rentables ou non. Il n'existe aucune garantie que les Actionnaires de Parts récupéreront les montants investis dans le compartiment ou que ces derniers s'apprécieront.

En tenant compte des objectifs et de la politique d'investissement du compartiment, les risques les plus significatifs et qui sont les plus susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des actifs du compartiment comprennent les risques de marché, les risques associés au prix d'émission, les risques de liquidité, les risques de change, les risques politiques et les risques de concentration au sein d'une même classe d'actif ou d'un même marché.

Le compartiment s'adresse aux investisseurs désireux de faire croître leur capital sur le moyen et le long terme grâce à une répartition stratégique des actifs et disposés à accepter des oscillations de valeur des actifs.

L'investisseur type est en principe prudent, bien que disposé à accepter les fluctuations de ses actifs.

La valeur de l'actif peut être sujette à des fluctuations liées à l'évolution de l'ensemble du marché boursier et des titres inclus dans le portefeuille.

Le fonds n'offre aucune garantie de résultats et des périodes de performance négative ne peuvent être exclues.

L'investisseur doit avoir un horizon de placement dont la norme varie entre 3 et 5 ans, ainsi qu'un degré de tolérance adéquat aux risques exposés.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel ¹	CHF	LU1435247876	32940868
B retail ¹	CHF	LU1435247959	32940881
C institutionnel averti ¹	CHF	LU1435248098	32940904
F retail ²	CHF	LU2264839692	58535934
A institutionnel ¹	EUR	LU1435247108	32935917
B retail ¹	EUR	LU1435247280	32935924
C institutionnel averti ¹	EUR	LU1435247363	32938932
F retail ²	EUR	LU2264839346	58535924
A institutionnel ¹	EUR Hedged	LU1435247447	32940336
B retail ¹	EUR Hedged	LU1435247520	32940356
C institutionnel averti ¹	EUR Hedged	LU1435247793	32940363
F retail ²	EUR Hedged	LU2264839429	58535930

1) Type : Accumulation

2) Type : Distribution

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

Commission de gestion	Classe A	0,90% p.a.
	Classe B	1,20% p.a.
	Classe C	0,40% p.a.
	Classe F	2,00% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement.

Cette commission comprend également, le cas échéant, une éventuelle commission de conseil.

Commission de performance

Le calcul de la commission de performance est appliquée à la plus petite valeur entre la VNI moyenne annuelle de chaque classe de compartiment et la VNI de cette classe au jour d'évaluation multipliée par la différence entre la performance du compartiment par rapport au « High Watermark », de fin d'exercice précédent.

La commission variable est égale à 10% du résultat ainsi obtenu.

Aucune commission de performance ne sera payée si la valeur nette d'inventaire par action au terme de l'exercice écoulée est inférieure à la plus haute valeur nette d'inventaire par action de clôture de toute autre exercice précédente ou de la valeur nette par action initiale (principe du « High Watermark »).

La Commission de performance est calculée à partir de la première Valeur Nette d'Inventaire.

17) CB–ACCENT LUX - Swan Ultra Short-Term Bond

Gestionnaire pour le compartiment : Swan Asset Management S.A.

Le compartiment a pour objectif de saisir les meilleures opportunités se présentant sur les marchés obligataires, en vue de générer un bénéfice absolu positif pour l'investisseur. Cet objectif est poursuivi à travers la recherche d'une situation d'équilibre, jugée la plus opportune au cas par cas, entre le rendement courant (coupon) et le revenu sur capital, selon les limites définies dans la politique d'investissement de la SICAV.

Le compartiment investit au minimum les 2/3 de ses actifs nets en instruments du marché obligataire.

Le compartiment investit principalement en titres de créances n'excédant pas une durée moyenne de deux ans du portefeuille qui en résulte.

Par ailleurs, les limites de placement ci-après, qui se réfèrent au portefeuille, doivent être respectées par le compartiment :

- 50% au maximum en obligations ayant un rating inférieur à l'« Investment Grade » ;
- 50% au maximum en obligations liées principalement aux pays émergents faisant partie de l'indice « EMBI Global Diversified » ;
- l'exposition sur un seul pays rentrant dans l'indice « EMBI Global Diversified » ne pourra pas dépasser 20% au maximum ;
- le compartiment sera investi uniquement en bond cotés sur les principaux marchés internationaux, en excluant les obligations domestiques exprimées en devise locale des pays émergents (pays rentrant dans l'indice « EMBI Global Diversified ») ;
- le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% se référant à une seule et même émission obligataire.

Les investissements peuvent également s'effectuer par le biais d'OPC et OPCVM avec un maximum de 10% des actifs nets.

L'exposition à des devises différentes de l'Euro sera principalement couverte.

Le compartiment peut aussi détenir des liquidités, et utilise des instruments financiers dérivés, tant pour la couverture des risques que dans un but d'efficacité de la gestion.

La devise de calcul de ce compartiment est l'Euro (EUR).

Type et forme d'actions : action nominatives, capitalisation.

Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Destiné aux investisseurs désirant suivre la logique du bénéfice absolu sur les marchés obligataires, tout en poursuivant l'objectif de saisir les opportunités se présentant dans les différentes phases du cycle macro-économique.

Profil de risque moyen, lié à la solvabilité des émetteurs des titres achetés par le fonds et à la fluctuation des taux d'intérêt.

Les risques en rapport avec les obligations résident dans le fait que la valeur d'inventaire ainsi que le revenu du compartiment peuvent varier en fonction de l'évolution des taux d'intérêt des obligations et des modifications quant à la solvabilité des placements.

Il existe un risque du marché résultant dans la valeur des placements, laquelle se réfère à celle ayant cours sur les marchés. En fonction de l'évolution boursière générale et des titres figurant dans le portefeuille du compartiment, la valeur d'inventaire peut faire l'objet de fluctuations considérables.

Il ne peut pas être exclu que la valeur chute. Il n'est pas garanti que l'investisseur réalise un revenu. Il peut donc aussi réaliser une perte sur son investissement.

Les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait que certains compartiments pourront investir dans des valeurs mobilières de pays en voie de développement ou émergents et qui présentent un degré de risque supérieur aux pays développés.

Les économies et marchés de ces pays sont traditionnellement plus volatiles et leurs devises respectives connaissent des fluctuations importantes. Outre les risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières, les investisseurs doivent être conscients des risques politiques, de changement des contrôles des changes et de l'environnement fiscal qui pourront avoir un impact direct sur la valeur et la liquidité de ces compartiments.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel	EUR	LU0417109773	4543094
B retail	EUR	LU0417109930	4543099
C institutionnel averti	EUR	LU0417110193	4752272
S institutionnel averti	EUR	LU2092385785	54755501
X institutionnel averti	EUR	LU2092386247	54756085
A institutionnel	CHF Hedged	LU0681571880	13941003
B retail	CHF Hedged	LU0681572003	13941279
C institutionnel averti	CHF Hedged	LU0681572268	13941281
S institutionnel averti	CHF Hedged	LU2092385868	54755515
X institutionnel averti	CHF Hedged	LU2092386593	54756088
A institutionnel	USD Hedged	LU0698400198	14173938
B retail	USD Hedged	LU0698400271	14173941
C institutionnel averti	USD Hedged	LU0698400354	14173943
S institutionnel averti	USD Hedged	LU2092385942	54755517
X institutionnel averti	USD Hedged	LU2092386676	54756093

L'investissement minimum pour les Classes S est de 2.500.000 dans la devise correspondante pour chaque classe d'action.

L'investissement minimum pour les Classes X est de 25.000.000 dans la devise correspondante pour chaque classe d'action.

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

Commission de gestion	Classes A et B	1,00% p.a.
	Classe C	0,75% p.a.
	Classe S	0,65% p.a.
	Classe X	0,50% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement. Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

Commission de performance

Le calcul de la commission de performance est appliqué à la plus petite valeur entre la VNI moyenne annuelle de chaque classe de compartiment et la VNI de cette classe au jour d'évaluation.

La commission de performance sera annuelle et s'élèvera à 10% de la surperformance de la Valeur Nette d'Inventaire par rapport au « High Watermark » pour la classe X et à 15% de la surperformance de la Valeur Nette d'Inventaire par rapport au « High Watermark » pour les autres classes.

Le « High Watermark » étant la plus haute valeur nette d'inventaire de fin de période précédente ou la valeur nette d'inventaire initiale.

Aucune commission de performance ne sera payée si la valeur nette d'inventaire par action au terme de l'exercice écoulé est inférieure à la plus haute valeur nette d'inventaire par action de clôture de tout autre exercice précédent ou de la valeur nette par action initiale (principe du « High Watermark »).

18) CB–ACCENT LUX - Swan Flexible

Gestionnaire pour le compartiment : Swan Asset Management S.A.

Ce compartiment se caractérise par une allocation flexible des investissements, dans le but de conjuguer les objectifs de l'investisseur de participer aux phases d'appréciation des marchés financiers avec une diversification adéquate des instruments d'investissement, et de préserver la valeur du capital dans les phases latérales ou négatives.

L'objectif du compartiment est l'obtention de performances positives sur base annuelle, non liées à des paramètres de marché (benchmark) et cohérentes avec un profil de risque indiqué à la section « *Profil de risque et investisseur type* ».

Le processus d'investissement flexible s'oriente vers l'identification des classes d'activités financières les plus prometteuses en termes de rendement/risque prévu et vers les thèmes d'investissement caractérisés par des dynamiques de croissance en cours d'accélération.

Le compartiment, à son entière discrétion et dans une optique de gestion flexible, investit de 0% à 75% en actions et le restant du portefeuille en obligations, instruments du marché monétaire, OPC et OPCVM, en respectant les restrictions d'investissement suivantes :

- jusqu'à un maximum de 50% en obligations convertibles ;
- jusqu'à un maximum de 75% en obligations ayant un rating inférieur à l' « Investment Grade » ;
- jusqu'à un maximum de 75% en obligations des marchés émergents (EMBI Global Diversified Index).

Le compartiment investira uniquement en obligations cotées sur les principaux marchés internationaux, à l'exclusion des obligations nationales libellées en devises locales des pays émergents (pays rentrant dans l'indice EMBI Global Diversified), des obligations convertibles en actions (Contingent convertibles « CoCos »), des obligations en défaut et en difficultés (default & distressed bonds), des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires (Asset Backed Securities & Mortgage Backed Securities) ainsi que les notations d'obligation « C » et « D » limitée comme suit : Moody's « Ca » , Fitch « CC » et S&P « CC ».

- jusqu'à un maximum de 20% en actions des marchés émergents (MSCI Emerging Markets Index) ;
- jusqu'à un maximum de 10% en OPC et OPCVM.

L'exposition à des devises différentes de la devise de référence du compartiment est limitée à 30% ou est couverte par le risque de change.

Le compartiment recourt à l'utilisation d'instruments financiers dérivés dans un but de couverture des risques et d'amélioration de l'efficacité de la gestion.

La devise de calcul de ce compartiment est l'Euro (EUR).

Type et forme d'actions : action nominatives, capitalisation.

Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Le compartiment a pour objectif de générer un profit quelles que soient les conditions de marché mais il n'offre aucune garantie à ce sujet et des phases de performance négatives ne peuvent être exclues.

Les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait que ce compartiment pourra investir dans des valeurs mobilières de pays en voie de développement ou émergents qui présentent un degré de risque supérieur aux pays développés.

Les économies et marchés de ces pays sont traditionnellement plus volatiles et leurs devises respectives connaissent des fluctuations importantes.

Les investisseurs potentiels doivent noter que les obligations de qualité inférieure, tout en produisant généralement des rendements plus élevés, augmentent les risques associés à ces titres, entre autres : le risque de crédit, le risque de déclassement et une plus grande volatilité. En dépit des limites énoncées dans les objectifs et la politique de placement pour traiter ces risques ainsi que l'expertise du gestionnaire de portefeuille avec ces instruments, rien ne garantit que ces risques ne puissent potentiellement se concrétiser.

Outre les risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières, les investisseurs doivent être conscients des risques politiques, des risques de change et de l'environnement fiscal qui pourront avoir un impact direct sur la valeur et la liquidité de ces compartiments.

Le profil de risque est moyen à élever, lié à la solvabilité des émetteurs des titres acquis et lié aux fluctuations des valeurs mobilières acquises par le compartiment, et par conséquent au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de devise.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel	EUR	LU0451080740	10515949
B retail	EUR	LU0451080823	10515953
C institutionnel averti	EUR	LU0451081045	10515955
S institutionnel averti	EUR	LU2092387302	54756144
A institutionnel	USD Hedged	LU1611232262	36682374
B retail	USD Hedged	LU1611232429	36682375
C institutionnel averti	USD Hedged	LU1611232775	36682376
S institutionnel averti	USD Hedged	LU2092387567	54756223
A institutionnel	CHF Hedged	LU1669348853	37977827
B retail	CHF Hedged	LU1669349075	37977930
C institutionnel averti	CHF Hedged	LU1669349232	37977963
S institutionnel averti	CHF Hedged	LU2092387484	54756218

L'investissement minimum pour les classes C est de EUR 1.000.000 (ou l'équivalent en autre devise pour chaque classe d'action).

L'investissement minimum pour les Classes S est de 2.500.000 dans la devise correspondante pour chaque classe d'action.

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

<i>Commission de gestion</i>	<i>Classe A</i>	1,20% p.a.
	<i>Classe B</i>	1,20% p.a.
	<i>Classe C</i>	0,90% p.a.
	<i>Classe S</i>	0,80% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement. Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

Commission de performance

Le calcul de la commission de performance est appliqué à la plus petite valeur entre la VNI moyenne annuelle de chaque classe de compartiment et la VNI de cette classe au jour d'évaluation.

La commission de performance sera annuelle et s'élèvera à 15% de la surperformance de la Valeur Nette d'Inventaire par rapport au « High Watermark ». Le « High Watermark » étant la plus haute valeur nette d'inventaire de fin de période précédente ou la valeur nette d'inventaire initiale.

19) CB–ACCENT LUX - Swan Short-Term High Yield

Gestionnaire pour le compartiment : Swan Asset Management S.A.

L'objectif de ce compartiment est de saisir les meilleures opportunités se présentant sur les marchés obligataires à *rendement élevé* (Émergents et High Yield), dans le but d'obtenir un retour absolu positif pour l'investisseur. Le compartiment poursuit cet objectif en recherchant la position d'équilibre, jugée, au cas par cas, la plus opportune, entre le rendement courant élevé (coupon) des titres et le gain potentiel en capital, en modulant, pour ce faire, la durée des investissements financiers et la solvabilité moyenne du portefeuille.

Le compartiment investit principalement en titres de créances.

Le portefeuille du compartiment n'excédera pas une durée moyenne de trois ans.

Le compartiment investit au moins 2/3 de son patrimoine net en instruments du marché obligataire. La partie restante pourra être investie dans d'autres produits selon les limites ci-dessous.

Le portefeuille du compartiment sera en outre investi selon les limites reportées ci-après :

- 50% **minimum** en obligations privées et corporate présentant un rating inférieur à l' « Investment Grade » d'émetteurs appartenant à des pays développés ou en obligations, de tout rating, d'émetteurs privés, semi-étatiques ou supra-nationaux appartenant à des pays émergents faisant partie de l'indice « EMBI Global Diversified » ;
- le compartiment sera investi uniquement en bonds cotés sur les principaux marchés internationaux, en excluant les obligations domestiques exprimées en devise locale des pays émergents (pays rentrant dans l'indice « EMBI Global Diversified ») ;
- le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% du total d'une seule et même émission obligataire ;
- le compartiment peut en outre investir librement en obligations cum warrant ;
- 30% maximum en emprunts émis par des instituts bancaires.

Les investissements peuvent aussi s'effectuer par le biais d'OPC et OPCVM avec un maximum de 10% des actifs nets.

Le compartiment recourt à l'utilisation d'instruments tels que ETF (Exchange Traded Funds), dérivés obligataires (future, options sur taux d'intérêts) et dérivés actionnaires (futures et options sur index) ayant comme finalité l'investissement direct, la couverture des risques et l'amélioration de l'efficacité de la gestion.

L'exposition à des devises différentes de l'Euro sera principalement couverte.

La devise de calcul de ce compartiment est l'Euro (EUR).

Type et forme d'actions : action nominatives, capitalisation.

Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Ce compartiment est destiné aux investisseurs désirant suivre la logique de la rentabilité absolue sur les marchés obligataires à rendement élevé, en cherchant à profiter des opportunités offertes par les différentes phases des cycles macro-économiques et de crédits.

Profil de risque moyen à élevé, lié à la solvabilité des émetteurs des titres acquis par le compartiment, à la fluctuation des « credit spread » et, dans une moindre mesure, des taux d'intérêts.

Les risques liés aux obligations proviennent du fait que la valeur patrimoniale et les bénéfices du compartiment peuvent varier en fonction de l'évolution des « credit spread » des obligations (liés à la solvabilité perçue des investissements) et des taux d'intérêts (liés au cycle macro-économique).

Il existe en outre un risque à charge de la valeur des investissements, donné par le risque de marché, pour la composante obligataire et pour la composante actionnaire des investissements permis et décrits ci-avant.

En fonction de l'évolution générale des marchés, la valeur patrimoniale peut subir certaines fluctuations importantes.

On ne peut exclure que la valeur chute et la réalisation de bénéfices ne peut être garantie. L'investisseur pourrait dès lors subir des pertes sur les investissements effectués.

Les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait que le compartiment peut investir en valeurs mobilières de pays émergents ou en voie de développement, qui présentent un niveau de risque supérieur par rapport aux pays développés. Les économies et les marchés de ces pays sont en règle générale plus volatiles et les devises respectives peuvent subir des oscillations considérables. Outre les risques inhérents à chaque investissement en valeurs mobilières, les investisseurs doivent être conscients également des risques politiques, des modifications des normes de contrôle des changes et du contexte fiscal, pouvant influencer de manière directe sur la valeur et sur la liquidité des compartiments en question.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel	EUR	LU0511796509	11339565
B retail	EUR	LU0511796681	11339568
C institutionnel averti	EUR	LU0511796764	11339570
S institutionnel averti	EUR	LU2092386759	54756099
X institutionnel averti	EUR	LU2092387054	54756111
A institutionnel	USD Hedged	LU0860713980	20124846
B retail	USD Hedged	LU0860714012	20124848
C institutionnel averti	USD Hedged	LU0860714103	20124981
S institutionnel averti	USD Hedged	LU2092386916	54756110
X institutionnel averti	USD Hedged	LU2092387211	54756129
A institutionnel	CHF Hedged	LU0860714285	20124984
B retail	CHF Hedged	LU0860714368	20125130
C institutionnel averti	CHF Hedged	LU0860714442	20125252
S institutionnel averti	CHF Hedged	LU2092386833	54756108
X institutionnel averti	CHF Hedged	LU2092387138	54756115

L'investissement minimum pour les Classes S est de 2.500.000 dans la devise correspondante pour chaque classe d'action.

L'investissement minimum pour les Classes X est de 25.000.000 dans la devise correspondante pour chaque classe d'action.

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

<i>Commission de gestion</i>	<i>Classe A</i>	1,20% p.a.
	<i>Classe B</i>	1,20% p.a.
	<i>Classe C</i>	0,90% p.a.
	<i>Classe S</i>	0,78% p.a.
	<i>Classe X</i>	0,60% p.a.

Sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement. Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

Commission de performance

Le calcul de la commission de performance est appliqué à la plus petite valeur entre la VNI moyenne annuelle de chaque classe de compartiment et la VNI de cette classe au jour d'évaluation.

La commission de performance sera annuelle et s'élèvera à 10% de la surperformance de la Valeur Nette d'Inventaire par rapport au « High Watermark » pour la classe X et à 15% de la surperformance de la Valeur Nette d'Inventaire pour les autres classes.

Le « High Watermark » étant la plus haute valeur nette d'inventaire de fin de période précédente ou la valeur nette d'inventaire initiale.

20) CB–ACCENT LUX - Global Economy

Gestionnaire pour le compartiment : OpenCapital S.A.

Ce compartiment a pour objectif de tirer profit de toutes les phases économiques en investissant dans un portefeuille global de titres à revenu fixe, actions et instruments dérivés. La répartition des valeurs mobilières est déterminée par les attentes se référant aux stades conjoncturels macroéconomiques au niveau mondial.

Les investissements auront un horizon temporel de moyen – long terme.

L'exposition en investissements de nature actionnaire peut représenter 100% des actifs nets du compartiment. Le compartiment peut assumer un tel risque également à travers des instruments dérivés, dont la valeur est déterminée par un sous-jacent de type actionnaire.

Les investissements en valeurs mobilières à revenu fixe auront un rating minimal correspondant à la catégorie « Investment Grade ». Le compartiment peut prendre en charge ce risque également à travers des instruments dérivés dont la valeur est déterminée par un sous-jacent catalogué comme type revenu fixe.

Le compartiment vend des options seulement dans la forme de « covered call » ou puts desquels l'exercice du sous-jacent est totalement couvert par la liquidité en portefeuille.

Il n'y a pas de restrictions de type géographique. Toutefois, le compartiment n'investira pas plus de 20% des actifs dans des marchés considérés comme émergents.

Les investissements peuvent aussi s'effectuer par le biais d'OPC et d'OPCVM avec un maximum de 45%.

Les expositions en une devise autre que la devise de référence du compartiment ne doivent généralement pas être couvertes, tout en tenant compte que l'exposition maximale ne doit pas dépasser 50% des actifs du compartiment dans la devise de référence.

La devise de calcul de ce compartiment est le Franc Suisse (CHF).

Type et forme d'actions : action nominatives, capitalisation.

Fractions d'actions : jusqu'à 3 décimales.

Profil de risque et investisseur type

Le compartiment s'adresse aux investisseurs intéressés par un investissement diversifié sur les marchés actionnaires du monde entier et caractérisés par un revenu fixe, sans part distributive prédéfinie entre les classes de valeurs. Le principal risque d'investissement dans le compartiment est lié à la variation des cours des valeurs mobilières acquises par le compartiment, y compris le risque de crédit, le risque de devise et le risque de taux d'intérêt.

Risque global

La méthode utilisée pour calculer le risque global pour ce compartiment est l'approche par les engagements.

Classes d'actions	Devise	Code ISIN	Code Telekurs
A institutionnel	CHF	LU0558521208	11995588
B retail	CHF	LU0558521463	11995590

Commission de gestion supportée par le compartiment et reflétée dans la valeur nette d'inventaire

Commission de Gestion

Maximum 0,50% p.a. (1) sur base de la valeur moyenne de l'actif net du compartiment payable mensuellement. Cette commission comprend également une éventuelle commission de conseil.

(1) dont 0,30% en faveur d'OpenCapital S.A.

Commission de performance N/A

Société d'investissement à capital variable
49, Avenue John F. Kennedy - L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg n°B 80623

Bulletin de souscription

(à compléter en biffant les mentions inutiles)

Je soussigné(e)

Nom, prénoms _____

Adresse _____

ayant reçu le prospectus en vigueur complété par le(s) dernier(s) rapports de gestion annuel (et semestriel) et en ayant pris connaissance,

désire souscrire _____ actions de capitalisation / distribution

désire souscrire _____ actions de la classe A / B / C / D / E / F / S / X

du compartiment _____

sous la forme nominative.

Cette opération sera réglée par :

un versement en espèces

le débit de mon compte n° _____ chez vous dans la devise suivante : _____

Fait en double à _____, le _____

Signature _____